

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 9 mai 2022, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mai 2022

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 avril 2022, à 19 h

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires des élus

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 3161, rue Joseph (Usine de filtration Atwater) (dossier en 40.01)

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.07 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et commentaires du public

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

10.09 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Résolution demandant à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine d'installer des arrêts obligatoires à différentes intersections de l'arrondissement

10.10 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Résolution d'appui au projet de mini-forêt de l'Arrondissement de Verdun

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1220663002

Accorder un contrat à Tech Vac Environnement inc. au montant de 335 612,03 \$, taxes incluses, pour des services de l'hydroexcavation, incluant le transport et la disposition des résidus / Autoriser une dépense totale de 335 612,03 \$ comprenant les taxes - Appel d'offres public n° 22-19101 (lot 2) - 7 soumissionnaires (dossier 1220663002)

20.02 Contrat de construction

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1227972001

Accorder un contrat à Civisol inc. pour les travaux de réfection des terrains sportifs, de l'éclairage et de décontamination au parc Jacques-Viger, au montant de 1 398 929,57 \$ / Autoriser une dépense totale de 1 834 748,77 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212201 - 6 soumissionnaires (dossier 1227972001)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1215111008

Approuver les modifications à la convention conclue avec Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé, afin de prolonger la durée du projet, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) (dossier 1215111008)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1225111001

Octroyer une contribution financière d'une somme de 152 818 \$ à Concertation Ville-Émard et Côte-St-Paul pour la réalisation du plan de revitalisation « Démarche de RUI-Opération GALT 2022 » / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1225111001)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1225986001

Octroyer une contribution financière d'une somme de 20 000 \$ au Festival Folk de Montréal sur le canal, pour la réalisation de l'édition 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1225986001)

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1227279007

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2022 (dossier 1227279007)

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1226748005

Approuver le dépôt d'un projet dans le cadre du Programme de soutien aux initiations locales pour la mise en place de Cyclovia (programme Cyclovia) de Montréal et garantir la participation financière de l'Arrondissement du Sud-Ouest dans la réalisation de ce projet (dossier 1226748005)

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1226748004

Autoriser une affectation de surplus d'un montant de 20 000 \$ pour la réalisation de la Fête nationale 2022 (dossier 1226748004)

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1222892001

Autoriser une affectation de surplus de 15 000 \$ au programme d'acquisition de la Collection d'œuvres d'art du Sud-Ouest pour la réalisation des 3 prochaines éditions (2022, 2023 et 2024), en continuité des initiatives du Plan d'action 2018-2021 (dossier 1222892001)

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1225111004

Autoriser une affectation de surplus de 20 000 \$ pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier en 2022 / Approuver les projets de convention de contribution financière à cet effet (dossier 1225111004)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1226748001

Autoriser une affectation de surplus d'un montant maximal de 40 000 \$ pour le projet Cyclovia Sud-Ouest 2022 (dossier 1226748001)

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1229386002

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 6 030 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1229386002)

30.08 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1229386003

Autoriser la dépense relative à la participation de M. Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest et vice-président du comité exécutif - Responsable de l'habitation, des stratégies et transactions immobilières, des affaires juridiques et des projets immobiliers stratégiques, au salon professionnel 2022 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), à Régina, Saskatchewan, qui se déroulera du 2 au 5 juin 2022. Montant estimé : 2 440,01 \$ (dossier 1229386003)

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228678004

Accorder une dérogation mineure afin de modifier des ouvertures sur une façade du bâtiment situé au 3161, rue Joseph (Usine de filtration Atwater) (lot 5 573 549 du cadastre du Québec) (dossier 1228678004)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.02 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218679002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils (RCA13 22002) afin d'interdire en tout temps la circulation des camions sur la rue de la Montagne et autres rues de l'arrondissement Sud-Ouest et interdire la circulation des camions durant la nuit sur les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine Ouest, entre la route 136 et la rue Guy (dossier 1218679002)

40.03 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218062002

Adopter le Règlement délimitant une zone portant la désignation « Pointe-Saint-Charles » dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1218062002)

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228678001

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un projet mixte situé au 4501 et 4521, rue Saint-Jacques (lots 4 140 674 et 4 140 672 du cadastre du Québec) (dossier 1228678001)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1214334013

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec) (dossier 1214334013)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.06 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1227365001

Édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 1 et 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, établissant les directions des voies et les manœuvres obligatoires sur les rues Bourgeois, Charon et Sainte-Madeleine dans le secteur des ateliers du CN (dossier 1227365001)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.07 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1226748003

Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - mai 2022 (dossier 1226748003)

40.08 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1227365002

Modification à la signalisation - Boulevard Monk, entre les rues Springland et Allard (dossier 1227365002)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224824003

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1823, avenue de l'Église (dossier 1224824003)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224824005

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2454, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1224824005)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1214824019

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5704, rue Laurendeau (dossier 1214824019)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224824007

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 5070, rue Sainte-Clotilde (dossier 1224824007)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228504013

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2350, rue Saint-Patrick (dossier 1228504013)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228678003

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement situé au 4893, rue Notre-Dame Ouest (lot 1 573 113 du cadastre du Québec) (dossier 1228678003)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.15 Urbanisme - Autre sujet

CA Direction des services administratifs - 1221940001

Définir la question référendaire et autoriser l'affectation d'une somme maximale de 40 000 \$ à même le surplus de l'arrondissement pour l'organisation du scrutin référendaire relatif à la résolution distincte CA22 220051, adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), autorisant la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor - lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec (dossiers en référence 1214334006, 1227279005 et 1227279006) (dossier 1221940001)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228504011

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 518-522, rue Fortune (dossier 1228504011)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1227279008

Prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat des registres tenus le 7 avril 2022 relatifs au projet particulier visant à autoriser la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick - Résolutions CA22 220084 et CA22 220086 (dossier en référence 1214334013) (dossier 1227279008)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 41
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1220663002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à TECH VAC ENVIRONNEMENT INC. au montant de 335 612,03 \$ (taxes incluses) pour des services de l'hydroexcavation, incluant le transport et la disposition des résidus / Autoriser une dépense totale de 335 612,03 \$ comprenant les taxes - Appel d'offres public n° 22-19101 (lot 2) : 5 soumissionnaires

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'autoriser une dépense totale de 335 612,03 \$, taxes incluses, pour des services de l'hydroexcavation, incluant le transport et la disposition des résidus;

D'accorder à TECH VAC ENVIRONNEMENT INC. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 335 612,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 22-19101 (lot 2);

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-04-29 12:45

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1220663002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à TECH VAC ENVIRONNEMENT INC. au montant de 335 612,03 \$ (taxes incluses) pour des services de l'hydroexcavation, incluant le transport et la disposition des résidus / Autoriser une dépense totale de 335 612,03 \$ comprenant les taxes - Appel d'offres public n° 22-19101 (lot 2) : 5 soumissionnaires

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement requiert le service d'hydroexcavation pour les travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc. Contrairement aux méthodes d'excavation traditionnelles, l'hydroexcavation permet d'effectuer des travaux dans des endroits restreints ou à accès limité. Elle permet aussi d'effectuer les travaux plus rapidement et d'éliminer les risques de dommages et de bris aux différentes infrastructures souterraines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution n° CA19 22 0086 de la séance ordinaire du lundi 8 avril 2019 : Octroi d'un contrat de 407 960,04 \$, taxes incluses, d'une durée de trois ans, à TechVac Environnement inc. pour le service d'hydro-excavation, là où requis, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest - (appel d'offres 18-17429 - 4 soumissionnaires) (dossier 1197681001)

DESCRIPTION

Ce contrat vise des travaux d'hydroexcavation pour une période allant de la date d'octroi par le conseil d'arrondissement et se terminant le 31 décembre 2023. Il ne prévoit aucune option de renouvellement.

Les quantités annuelles prévues au contrat sont:

- 300 heures d'appels réguliers de lundi à vendredi (200 heures garanties);
- 80 heures d'appels réguliers pour les samedis et dimanches;
- 80 heures d'appels d'urgence;
- 50 tonnes de disposition de boue dans un site homologué par le MELCC.

L'appel d'offres public n° 22-19101 qui concerne plusieurs arrondissements a été publié par le service de l'approvisionnement le 7 février 2022 et la date limite de réception des offres était fixée pour le 10 mars avant 13h30.

Pour le lot n° 2 de cet appel d'offres, on note 7 preneurs de cahiers de charges, 5 soumissionnaires.

JUSTIFICATION

Le tableau suivant montre les résultats de l'appel d'offres public n° 22-19101 (lot 2).

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total \$ (taxes incluses)
Tech Vac Environnement inc.			335 612,03
9345-2860 Québec Inc.			349 868,93
9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL)			365 620,50
9363-9888 Sanivac Inc.			459 750,53
Groupe MGC			489 977,46
Dernière estimation réalisée *			399 431,77
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			400 165,89
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			19,2%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			154 365,43
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			46,0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-63 819,74
* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-16,0%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			14 256,9
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			4,2%

Selon le pointage obtenu par le formulaire d'évaluation du risque, ce dossier n'a pas besoin de faire l'objet d'évaluation de rendement de fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat sera assumé à 100% par l'arrondissement (Budget de l'eau, rubrique 54505 «Service technique - Equipement et matériel roulant»).

MONTREAL 2030

Les travaux d'entretien d'égout et d'aqueduc réalisés à l'aide de l'hydroexcavation permettent une réponse de proximité aux demandes des citoyens à la suite de problèmes dans leurs branchements de service, ce qui contribue à améliorer la qualité de leur vie;

- Le service d'hydroexcavation permet de minimiser l'impact des travaux d'excavation sur

les actifs d'égout et d'aqueduc, en plus de permettre de travailler sur des zones restreintes et donc il contribue à la saine gestion des actifs d'infrastructures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'hydroexcavation permet d'effectuer les travaux plus rapidement et d'éliminer les risques de dommages et de bris aux différentes infrastructures souterraines.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le fournisseur du service doit se conformer au guide de normes sanitaires en milieu de travail de la CNESST.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

du 9 mai 2022 au 31 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le soumissionnaire retenu n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant et il ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Également, ils ne fait pas partie des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed ESSADKI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Mark LAVOIE
C/S Voirie et Parcs

Le : 2022-04-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1227972001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Civisol inc. pour les travaux de réfection des terrains sportifs, de l'éclairage et de décontamination au parc Jacques-Viger, au montant de 1 398 929,57 \$ / Autoriser une dépense totale de 1 834 748,77 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212201 – 6 soumissionnaires

D'accorder à Civisol inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection des terrains sportifs, de l'éclairage et de la décontamination au parc Jacques-Viger, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 398 929,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212201;
De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire;

D'autoriser une dépense de 279 785,91 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 156 033,29 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée à 68% par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et de 32% par l'arrondissement du Sud-Ouest comme suit :

Un montant maximal de 85 319,37 \$ net de ristournes proviendra du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-014.

Un montant maximal de 1 053 127,69 \$ net de ristournes proviendra du Programme des installations sportives extérieures et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-014.

Un montant maximal de 429 582,47 \$ net de ristourne sera assumé par la réserve de fonds

de parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest. Un montant de 109 460,20\$ net de ristournes a déjà été financé au PDI de l'arrondissement dans le cadre de ce projet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-04-28 15:55

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227972001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Civisol inc. pour les travaux de réfection des terrains sportifs, de l'éclairage et de décontamination au parc Jacques-Viger, au montant de 1 398 929,57 \$ / Autoriser une dépense totale de 1 834 748,77 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212201 – 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Jacques-Viger est situé dans le quartier Saint-Henri Ouest. Ce parc de voisinage à vocation sportive est constitué d'un terrain de basketball, qui est d'ailleurs le seul terrain du quartier Saint-Henri, et de deux terrains de tennis. Couvrant l'ensemble du parc, ces terrains ont été aménagés en 1982.

Ce parc, adjacent à des résidences, suscite des enjeux de sécurité pour les usagers et d'intimité pour les riverains.

Récemment, des citoyens et des organismes se sont manifestés, car l'état des terrains actuels ne permet plus leur utilisation.

De plus, la Ville s'est donnée comme mandat de mettre à jour les systèmes d'éclairage de parc afin de les rendre éco-énergétique. Le parc doit donc se conformer à ces exigences.

Le projet du réaménagement des terrains sportifs a aussi obtenu le soutien financier du Programme des installations sportives extérieures de la Ville de Montréal.

Le présent contrat consiste au réaménagement complet du parc et de ses terrains sportifs afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.

Ce projet viendra aussi compléter les aménagements sportifs et récréatifs du parc Louis-Cyr, adjacent à celui-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0298 - 20 février 2019 - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

SMCE218074004 - 5 mai 2021

Mandat d'exécution - Programme des installations sportives extérieures pour la période 2022-2025.

CE21 1232 - 7 juillet 2021

Dépôt de la liste des 24 projets d'arrondissements prioritaires et bénéficiant d'une aide financière de 25,1 M\$ à la suite de l'appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

DA217972003 - 7 novembre 2021

Autoriser une dépense totale de 37 225,28 \$, taxes et contingences (10 %) incluses pour les services professionnels du Groupe ABS inc. (Entente-cadre 18-17192) pour des services de réalisation de plans et devis de gestion environnementale des sols incluant l'évaluation des coûts et la surveillance environnementale dans le cadre de l'aménagement prévu au parc Jacques-Viger en 2022 dans le Programme des installations sportives extérieures 2022-2025.

DA217972002- 7 mai 2021

Autoriser une dépense totale de **80 153.10\$ après taxes et octroi d'un contrat à la firme ABS inc.** pour les services professionnels environnementaux de caractérisation des sols et d'étude géotechnique (Entente-cadre 1338591), pour les parcs Saint-Gabriel, Jacques-Viger, des Cordonniers et Émery-Sauvé en prévision de leur aménagement prévu au PDI 2020-2030 de l'arrondissement du Sud-Ouest.

DESCRIPTION

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS

Ce projet vise la réfection du terrain de basketball et des deux terrains de tennis le tout dans un esprit d'aménagement inclusif et écologique.

Le parc sera divisé en différentes zones permettant une variété d'activités et d'expériences.

Afin de minimiser l'impact des travaux sur la canopée existante, les zones de végétation seront agrandies et des sentiers d'asphalte retirés.

Pour combattre les îlots de chaleur, l'asphalte des terrains sportifs sera recouvert d'un acrylique à faible albédo.

Une zone de rassemblement avec du mobilier urbain inclusif fabriqué à partir de frêne de Montréal ainsi que des zones de détente comprenant des chaises longues et des tables à pique-nique sont également prévues.

Afin d'intégrer les principes de transition écologique, les sentiers seront en pavés perméables et plusieurs noues végétalisées seront ajoutées permettant une gestion écologique de l'eau sur le site.

Une mise aux normes de l'éclairage sera faite afin de minimiser l'éclairage des terrains lorsqu'ils ne seront pas utilisés. Un éclairage de sentier sera aussi intégré afin d'assurer la sécurité des citoyens.

JUSTIFICATION

RÉPONSE DU MARCHÉ SUITE À L'APPEL D'OFFRES

Un appel d'offres public a été publié du 15 mars au 14 avril 2022. Deux addendas ont été

émis.

Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est en pièces jointes du présent dossier.

Il y a eu 16 preneurs du cahier des charges et 6 ont déposé une soumission.

Conformément aux plans et devis de la soumission 212201, Civisol inc. a déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés.

L'analyse d'admissibilité a été réalisée et les 2 soumissionnaires les plus bas ont été validés comme étant conformes.

TABLEAU DES RÉSULTATS

Rang	Soumissions	Prix avant taxes	Taxes	Contingences (20%) taxes incluses	Total
1	Civisol inc.	1 216 725,00 \$	182 204,57 \$	279 785,91 \$	1 678 715,48 \$
2	Les Excavations Super inc.	1 232 975,68 \$	184 638,11 \$	283 522,76 \$	1 701 136,55 \$
3	Salvex inc.	1 284 763,00 \$	192 393,26 \$	295 431,25 \$	1 772 587,51 \$
4	Les Entreprises Ventec inc.	1 419 922,00 \$	212 633,32 \$	326 511,06 \$	1 959 066,38 \$
5	NMP golf construction	1 487 027,78 \$	222 682,41 \$	341 942,04 \$	2 051 652,23 \$
6	NRJ travaux routiers	1 532 949,50 \$	229 559,19 \$	352 501,74 \$	2 116 010,43 \$
	Dernière estimation réalisée	1 688 009,50 \$	252 779,42 \$	388 157,78 \$	2 328 946,71 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))					1 879 861,43 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100					12%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)					436 294,94 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100					26 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)					(650 231,225)\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100					-28 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)					22 421,06 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100					1.34%

ÉCART

L'estimation a été réalisée par le Bureau de projets avant le lancement de l'appel d'offres selon la méthode du juste prix.

L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée s'explique entre autres par la prédiction à la hausse des matériaux qui frappe le marché de la construction depuis la pandémie. Au moment de l'estimation, les hausses et la pénurie de matériaux dominaient encore le marché.

Ces éléments se répercutent notamment aux items de revêtement en enrobé bitumineux, de surface synthétique en acrylique et à l'installation de clôture qui sont inférieure à l'estimation interne.

L'analyse démontre que la majorité des soumissionnaires ont estimé les travaux, de ces dits items, sensiblement au même coût. Ce qui démontre que la hausse prédite des matériaux n'a eu aucun impact sur le marché et qu'aucun risque économique n'est relié à l'octroi. Ce projet mène plutôt à des économies monétaires substantielles.

Afin de ne pas interrompre l'offre de service des associations et de permettre aux citoyens de bénéficier des aménagements de ce parc, il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme du présent appel d'offres.

VALIDATION DE L'ADJUDICATAIRE

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé, Civisol inc., détient une attestation de l'AMP.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ (contrat de construction), n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, le processus d'évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectué à la fin des travaux et ce, en fonction de la nature du contrat et du montant de la dépense finale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES AFFÉRENTES

Des contingences d'une valeur de 20% du contrat sont ajoutées afin de répondre aux imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer.

Différents travaux, services et achats incidents doivent s'ajouter aux coûts des travaux.

Le tableau ci-joint présente les items compris dans les incidences (dont un montant de 117 552.01\$ a déjà été engagé avant l'octroi du contrat principal à Civisol - voir liste des décisions antérieures et détail des montants à l'intervention financière):

Incidences	Montant TTC
1. Mobilier ville (non taxable)	24 400,00 \$
2. Service professionnel en électricité	31 719,30 \$
4. Mobilier en frêne recyclé / Bois public	28 609.01 \$
5. Surveillance contrôle qualitatif	21 693.48 \$
6. Lampadaire	6 093.68 \$
7. Autre frais	7 000,00 \$
8. Surveillance électrique	7 050,00 \$
9. Frais avant projet (caractérisation et relevé arpentage)	26 467,82 \$

10. Communication	3 000,00 \$
Total:	156 033,29 \$

Répartition des coûts		
	Montant total TTC	Montant total net de ristournes
Travaux aménagement	1 398 929,57 \$	1 277 409,16 \$
Contingences 20%	279 785,91 \$	255 481,83 \$
Incidences	156 033,29 \$	144 598,74 \$
Montant total à autoriser	1 834 748,77 \$	1 677 489,73\$

La dépense est de 1 677 489,73 \$ net de ristournes et sera financée en partie par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-014 et 20-027 et, par l'arrondissement.

Une dépense de 1 053 127,69 \$ net de ristournes sera financée par la Ville-centre dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures par le biais du règlement d'emprunt 20-027.

Une dépense de 85 319,37 \$ net de ristournes sera financée par la Ville-centre dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, par le biais du règlement d'emprunt 19-014.

Une dépense de 539 042,67 \$ net de ristourne sera assumée à 100% par l'arrondissement du Sud-Ouest (dont 429 582,47\$ net de ristourne sera assumé par la réserve de fonds de parcs et 109 460,20\$ net de ristournes a déjà été assumé par le PDI de l'arrondissement en frais d'incidences avant-projet).

La dépense est assumée à 68% par la Ville-centre et à 32% par l'arrondissement du Sud-Ouest. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) et du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2026 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années:

Projet	2022	2023	Ultérieur	Total
38 375 - Programme des plateaux sportifs extérieurs (PISE)	1 053 k\$	-	-	1 053 k\$
34375- Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL)	85 k\$	-	-	85 k\$
Total	1138 k\$	0	0	1138 k\$

MONTREAL 2030

Selon le plan stratégique 2030 de Montréal, le projet répond aux orientations suivantes:

- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion à l'échelle humaine et de quartier;

- en favorisant les liens sociaux du quartier et communautaires grâce à l'implantation d'une zone de rassemblement et de zones sportives ouvertes à tous;
- en rendant le site accessible et inclusif tout en respectant les grandes lignes de l'ADS+ surtout en matière de sécurité par l'ajout de lampadaire et l'enlèvement de clôture enclavant des zones et par l'ouverture du parc et l'accessibilité équitable aux citoyens.
 - Accélérer la transition écologique à l'échelle humaine et de quartier;
- en favorisant une gestion de l'eau pluviale sur le site sans rejet aux égouts;
- en récupérant le bois de frêne pour en faire du mobilier urbain;
- en implantant des infrastructures qui permettent d'accroître l'offre pour la mobilité durable et la vie active;
- en soutenant l'économie locale et écoresponsable par l'octroi d'un contrat à la firme Bois Public, associé à un organisme de réinsertion sociale communautaire de Montréal, Les Ateliers d'Antoine;
- en réduisant l'émission des GES grâce à une gestion d'entretien écoresponsable;
- en augmentant la biodiversité tout en préservant le patrimoine naturel du site;
- en implantant un système d'éclairage écoresponsable et moins énergivore.

La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe au présent dossier.

PLAN D'ACTION LOCAL EN TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU SUD-OUEST

- Utilisation de matériaux à haute réflexion solaire et perméable;
- Végétalisation et conservation de la riche canopée existante;
- Enlèvement des matières résiduelles dangereuses dans les sols;
- Mobilier en plastique recyclé seulement;
- Réduction des îlots de chaleur.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Selon le plan d'action intégré de développement social 2016-2020, ce projet répond concrètement aux axes prioritaires suivants;

Cohésion sociale - Point C - Personne avec des besoins particuliers - en assurant l'accessibilité universelle et inclusive des lieux publics;

Aménagement urbain - Point B - Propreté et embellissement - en rendant les parcs plus invitants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement perdrait l'occasion d'aménager des installations sportives en grandes demandes par les citoyen.ne.s et de contribuer au verdissement et au plan de développement des espaces de ce quartier en revitalisation mais en plus, d'assurer la sécurité et la vie active du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier pourrait être retardé de quelques semaines dû au manque de main-d'oeuvre dans le domaine de la construction et à l'instabilité du marché.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Site Internet : en amont

Lettre aux riverains mitoyens au parc: Janvier 2022

Suivi des questions et demandes: Jusqu'en Avril 2022

Lettre en amont aux riverains : Avril 2022

Avis de travaux pour les riverains : 10 jours avant les travaux

Panneau de chantier : pendant les travaux

Événement protocolaire pour souligner la fin des travaux : après les travaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En vertu du Cahier des charges, les travaux doivent être terminés dans un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours calendrier**, incluant les jours fériés mais excluant les vacances de la construction, et ce, à compter de la date d'autorisation de commencer les travaux suite à l'octroi du contrat par l'autorité compétente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, 22 avril 2022

Dominique LEMAY, 14 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corinne LAFORCE-LAVOIE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-21

Raynald MACHER-POITRAS
Chef de division par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mark LAVOIE
C/S Voirie et Parcs



Dossier # : 1215111008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications à la convention conclue avec Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé, afin de prolonger la durée du projet, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

Il est recommandé :

1. d'approuver les modifications permettant la prolongation de la durée du projet à la convention conclue entre la Ville de Montréal et la Coalition de la Petite-Bourgogne/ Quartier en santé dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

Organisme	Secteur	Projets	Montant accordé	Durée projet
Coalition de la Petite-Bourgogne/ Quartier en santé	PB	De nos enfants, de nos familles... Nous nous occupons!	10 621 \$	15 octobre 2021 31 mars 2023

2. Le financement provient de l'enveloppe Ville MTESS (2021-2022).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-04-13 14:28

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1215111008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications à la convention conclue avec Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé, afin de prolonger la durée du projet, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet «Plus que jamais avec nos familles», déposé par la Coalition de la Petite - Bourgogne, devait se dérouler du 1er octobre 2021 au 31 mars 2022. Les répercussions de la pandémie combinées au départ de la ressource humaine en poste et à la difficulté de la remplacer, vu les enjeux de recrutement, n'a malheureusement pas permis la réalisation du projet. La présente vise donc à permettre à la **Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé**, de prolonger la durée du projet jusqu'au **31 mars 2023** afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée.

- L'organisme devra remettre un bilan d'étape avant le **30 novembre 2022**.
- Un rapport final sera exigé un mois après la fin du projet (au plus tard le **30 avril 2023**)

Les rapports devront être remplis dans l'outil de gestion de suivis des subventions (GSS).

Les sommes nécessaires pour ce projet sont entièrement couvertes par l'enveloppe Ville MTESS (projets 2021-2022). Il n'y a donc aucun impact financier pour l'arrondissement

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 13 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ère) en développement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1215111008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 77 712 \$ à six organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver les conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes

éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CA21 22 0137 du 10 mai 2021

Accorder un soutien financier de 30 000 \$ à Prévention Sud-Ouest dans le cadre du programme de Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes 2020-2022, pour l'année 2021 / Approuver le projet de convention à cet effet (dossier 1215111005) Dont 10 000 \$ provient du financement Ville MTESS.

CA21 22 0092 du 12 avril 2021

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 245 990 \$ à 21 organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1205111017)

CA20 22 0265 du 13 octobre 2020

Octroyer un soutien financier totalisant 30 000 \$ à deux organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cette fin (dossier 1205111012)

CA20 22 0090

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 327 942 \$ à 27 organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approbation des conventions à cet effet (dossier 1195111010)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer un soutien financier totalisant la somme de 77 712 \$ aux 6 organismes ci-après désignés pour la période allant du 4 octobre 2021 au 31 mars 2022 et à approuver les conventions à cet effet.

Financement /	Organismes	Projets	Descriptions	Montants recommandés

Quartiers				2021-2022
Interquartiers	Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	Plus que jamais avec nos familles	Assurer un lien entre l'école, les familles et la communauté en gardant pour objectif premier l'optimisation de la réussite scolaire des enfants et l'intégration sociale des familles.	10,621 \$
Interquartiers	Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe Saint-Charles	Intervenant.e de milieu pour les familles	Répondre aux besoins accrus des familles vulnérables et isolées, en termes d'accès à l'information et aux ressources, de support et d'accompagnement.	10,620 \$
Interquartiers	Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM)	On marche à notre santé ! Poursuite du projet parcours de marche solidaire	Ce projet constitue la Phase 2 du projet «Parcours de marche solidaire» financé l'année dernière. Il vise à restaurer la santé chez les aînés, briser leur solitude et redonner la confiance et le goût de parcourir les beaux coins de leur quartier et, s'ils le peuvent, s'aventurer dans d'autres quartiers voisins dans l'arrondissement du Sud-Ouest.	6,400 \$
Petite-Bourgogne	Atelier 850	Programme parascolaire enrichi	Axé sur la réussite scolaire des 6-12 ans la programmation est composée de trois axes principaux: l'aide aux devoirs, les saines habitudes de vie et la découverte artistique et culturelle.	20 000 \$
Petite-Bourgogne	Le comité d'éducation aux adultes de de la Petite-Bourgogne et de St-Henri	Club Énergie	Animation auprès des jeunes de 6 - 14 ans pour qu'ils développent de nouvelles compétences sociales et motrices (Arts de la scène, les jeux collectifs, discussion sur des enjeux qui les retouchent, saine alimentation, sorties, événements à caractère familial, l'internet, etc). Favoriser l'implication des parents	26 000 \$
		Programme de	Initiation des jeunes au	

Saint-Henri	Centre récréatif, culturel et Sportif St-Zotique (CRCS) inc	loisirs, implication, formation au CRCS Projet pluri-annuel: an 2 et an 3	fonctionnement d'un centre communautaire et de loisir en leur offrant de la formation sur divers aspects: gouvernance, animation, relation avec les usagers entretien, etc.	4 071 \$
-------------	---	--	---	----------

JUSTIFICATION

Les projets présentés rejoignent directement les citoyens les plus démunis de l'arrondissement. Ils répondent tous aux priorités du plan stratégique Montréal 2030 ainsi qu'aux plans d'action des Tables de quartier. Il ne faut pas oublier que même si l'attrait des quartiers séduit de nombreuses personnes bien nanties, le Sud-Ouest demeure l'arrondissement avec le plus haut taux de logements sociaux et que ces personnes ne sont pas toujours outillées pour affronter un quotidien qui est déjà complexe en temps normal mais auquel s'est ajouté une pandémie qui a ébranlé le monde entier. Les projets ici proposés visent à redoubler le soutien aux familles, aux enfants et aux aîné.e.s démunie.s de notre territoire.

Pour recevoir les demandes de projet, l'Arrondissement coordonne un appel à projet. Les demandes sont analysées par un comité auxquels participent différents intervenants.

En ce qui concerne les projets du Comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de St-Henri, de l'Atelier 850, le Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc. et du Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM), il est important de préciser que la clause COVID 19, nous a permis de prolonger ces projets au-delà de la date buttoir initiale (31 mars 2021, ce qui a été autorisé dans le sommaire addenda 1195111010) pour les amener jusqu'en août 2021. Les financements du 2021-2022 de ces mêmes projets, qui se dérouleront donc sur un échéancier plus réduit (Septembre/octobre 2021 à mars 2022) nous permettrons d'intensifier les activités à un moment où les jeunes et les aînés ont, tous les deux, besoin d'un accompagnement intensifié et d'activités supplémentaires pour minimiser l'impact de ce confinement qui semble s'éterniser.

En ce qui concerne les deux autres projets (Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en Santé et la Corporation de développement communautaire de Pointe Saint-Charles) le financement recommandé permettra aussi d'intensifier les interventions et les accompagnements des familles vulnérables qui ont vu leur quotidien bouleversé par la pandémie.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2018-2023).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

La somme nécessaire à ce dossier, soit 77 712 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, elle ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

La clé comptable pour les projets est la suivante :

1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052135.00000.00000

Les numéros de demande d'achat sont les suivants: 697477, 697489, 697493, 697496, 697505, 697510 (voir le tableau ci dessous)

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Financements / Quartiers	Organismes	Projets	Soutien accordé enveloppe Ville MTESS			Montant recommandé 2021-2022	numéro demande d'achat 2021
			2018	2019	2020		
Interquartiers	Coalition de la Petite-Bourgogne /Quartier en santé	Plus que jamais avec nos familles	0 \$	0 \$	15 000 \$	10,621 \$	697477
Interquartiers	Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe Saint-Charles	Intervenant.e de Milieu pour les familles	0 \$	0 \$	15 000 \$	10,620 \$	697489
Interquartiers	Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM)	On marche à notre santé ! Poursuite du projet parcours de marche solidaire	5 400 \$	6 400 \$	6 400 \$	6,400 \$	697493
Petite-Bourgogne	Atelier 850	Programme parascolaire enrichi	22 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	697496
Petite-Bourgogne	Le comité d'éducation aux adultes de de la Petite-Bourgogne et de St-Henri	Club Énergie	21 690 \$	22 499 \$	28 497 \$	26 000 \$	697505
Saint-Henri	Centre récréatif, culturel et Sportif St-Zotique (CRCS) inc	Programme de loisirs, implication, formation au CRCS Projet pluri-annuel: an 2 et an 3	0 \$	0 \$	4071 \$	4 071 \$	697510

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes ces initiatives s'inscrivent dans le *Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030* pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ». Ce projet contribue également au plan stratégique Montréal 2030, notamment aux orientations Solidarité, équité et inclusion, ainsi que Démocratie et

participation.

Les priorités suivantes sont touchées par ce projet:

6.- Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès aux aliments abordables et nutritifs

8.- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous sur l'ensemble du territoire

9.- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

10.- Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus décisionnels, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets ici déposés contribuent au mieux-être des citoyens du Sud-Ouest, ils visent des familles, des ménages, des individus, jeunes ou moins jeunes qui affrontent un futur incertain, même si les effets et contrecoups de la Pandémie semblent vouloir s'estomper. Le manque de contact humain, d'échange et de partage les aura tous marqués profondément. Le chemin à parcourir pour retrouver un semblant de normalité, même si pour beaucoup cette normalité est depuis trop longtemps parsemée d'embûches, reste une pente difficile à remonter. Les différents soutiens offerts permettront aux familles, aux jeunes et aux aînés de reprendre un autre rythme, on l'espère, teinté d'espoir.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, l'Organisme pourra soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet. Également, advenant que les dates de remise de la reddition de comptes prévues à l'article 4.5.1 de la présente Convention ne puissent être respectées, le Responsable pourra fixer une nouvelle date de remise.

Dans l'éventualité où certains projets ne pourraient être réalisés, les organismes seront invités à déposer de nouveaux projets lesquels feront l'objet d'un addenda soumis pour approbation lors d'une séance du conseil ultérieure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets

- Les projets feront l'objet de suivis de la part de l'arrondissement ou de la ville liée et/ou du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.
- Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet..

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 14 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-13

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1225111001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'une somme de 152 818 \$ pour l'année 2022 à Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul / Approuver un projet de convention à cet effet

D'octroyer une contribution financière de 152 818 \$, à l'organisme Concertation Ville-Émard et Côte Saint-Paul pour la réalisation du plan de revitalisation intitulé « Démarche de RUI-Opération GALT 2022 », en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

1. D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-04-28 07:15

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225111001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'une somme de 152 818 \$ pour l'année 2022 à Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Issu du Sommet de Montréal, le projet pilote de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) a reçu l'aval du comité exécutif le 19 mars 2003. Le projet vise essentiellement la mise en œuvre, dans les zones prioritaires d'intervention concertée et de revitalisation urbaine, d'une démarche menant à la création de comités de revitalisation devant produire des plans de revitalisation intégrée.

À la suite d'un appel de propositions lancé aux arrondissements admissibles, le comité exécutif du 18 juin 2003 entérinait la proposition unanime du comité de sélection de choisir trois arrondissements, dont le Sud-Ouest (secteur Ville-Émard – Côte-St-Paul) pour la réalisation du projet pilote. Depuis sa mise en place en 2003, plusieurs projets ont été financés pour assurer bon nombre d'interventions dans la zone géographique visée.

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a institué une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Le 28 janvier 2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère a alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015), soit 9 M\$ par année.

En 2015, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient de prolonger d'une année supplémentaire l'entente administrative pour un montant de 9 M\$. En avril 2016, cette dernière entente a fait l'objet d'une autre modification afin de la prolonger d'un an et a pris fin le 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville et le MTESS, s'accordant sur l'importance de prendre en considération les orientations du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte

contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conviennent d'un projet de modification à l'entente afin de la prolonger de six mois en attendant la publication dudit plan. Le dossier décisionnel pour approuver le projet de modification à l'Entente, la prolongeant du 1^{er} avril au 30 septembre 2017 et confiant à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$, a été approuvé par le conseil d'agglomération à sa séance de mai 2017.

La Table Concertation Ville Émard – Côte-Saint-Paul (Concertation VECSP) est la mandataire de la démarche « Démarche de RUI-Opération GALT 2022 » depuis 2003. À travers ses orientations, Concertation VECSP veille à assurer une meilleure intégration des actions supportées par la RUI et le plan d'action de Concertation VECSP, de façon à ce que l'investissement de la RUI soit un levier complémentaire à la réalisation d'un projet important pour le secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

CM17 1238 en date du 25 septembre 2017 : Approuver un projet de protocole d'entente par lequel le ministre responsable de la région de Montréal et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) octroie à la Ville de Montréal une aide financière de 1 500 000 \$, pour les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, afin de soutenir les démarches du projet de « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » sur son territoire / Approuver un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel correspondant

CA21 22 0136 10 mai 2021

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 112 818 \$ à Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul, dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation des projets: « Démarche de RUI-Opération GALT 2021 » et « Jardin collectif éGALiTerre ainsi que «Intervention de milieu au G.A.L.T 2021 », pour l'année 2021 / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1215111003)

CA20 22 0146 8 juin 2020

Addenda - Approbation des modifications aux conventions conclues avec l'organisme Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul, pour la réalisation des projets « Démarche de RUI-Opération GALT 2020 » et « Jardin collectif éGALiTerre et Intervention de milieu au G.A.L.T » afin d'inclure les modalités relatives à la pandémie de la COVID-19 (dossier 1205111004)

CA20 22 0143 8 juin 2020

Addenda - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière supplémentaire de 40 000 \$ à Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul, pour l'année 2019-2020, dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole (FIRM), en soutien à la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation du plan d'action du projet « Démarche de RUI-Opération GALT 2019 » (dossier 1195111002)

CA20 22 0118 11 mai 2020

Octroi d'un soutien financier de 112 818 \$ à Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation des projets « Démarche de RUI-Opération GALT 2020 » et « Jardin collectif éGALiTerre et Intervention de milieu au G.A.L.T » et l'approbation des conventions à cet effet (dossier 1205111004)

DESCRIPTION

Ce dossier vise à octroyer un soutien financier de 152 818 \$ à Concertation Ville-Émard – Côte St-Paul dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation des projets: « Démarche de RUI-Opération GALT 2021-22 », le projet « Jardin collectif éGALiTerre et Intervention de milieu au G.A.L.T.», les initiatives financées par le MAMH/FIRM.

Le total de 152 818 \$ pour ce 2022 est composé d'un budget de 96 151 \$ provenant de la base budgétaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), lequel est octroyé pour soutenir les actions du comité local de revitalisation dans le cadre du plan de revitalisation urbaine intégrée du secteur Galt, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. À cela s'ajoutent 16 667 \$, provenant du budget corporatif de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS) pour soutenir des actions reliées à la RUI et un montant de 40 000 \$ provenant du MAMH/FIRM investi pour soutenir la démarche de revitalisation intégrée du quartier.

Les projets s'inscrivent dans les trois axes principaux définis par la démarche :

- **Image du quartier** : valoriser l'identité du quartier, améliorer son apparence et son entretien, protéger son patrimoine;
- **Parcs et espaces publics** : améliorer l'état des parcs et des espaces publics, créer des projets qui favorisent la sécurisation des lieux et la qualité de l'environnement. Augmenter la fréquentation des parcs et des espaces publics;
- **Qualité de vie** : favoriser la présence de commerces et de services locaux et l'accès à une saine alimentation. Améliorer le transport interne et la sécurité urbaine dans le quartier.

De plus la RUI met de l'avant une série d'actions transversales telles que :

- Développer des stratégies de mobilisation et de communication;
- Consulter et mobiliser les citoyens dans le but d'intervenir sur des enjeux concrets;
- Positionner la RUI comme un acteur clé dans l'amélioration des conditions de vie du secteur RUI;
- Opérationnaliser le projet de « l'Espace citoyen » au chalet du parc de la Vérendrye.

Nom de l'organisme : Concertation Ville-Émard et Côte Saint-Paul

Nom du projet : Démarche RUI Opération G.A.L.T. 2020 (volet 1) et Jardin collectif éGALiTerre et Intervention de milieu au G.A.L.T (volet 2)

Brève description du projet : Reconduction des postes de coordonnateur et d'agente de mobilisation de la démarche. Ces postes sont déterminants pour atteindre les objectifs du plan de revitalisation 2020. Il faut savoir que le secteur Galt est situé au cœur de Côte-Saint-Paul et qu'il présente une forte concentration de pauvreté. La population est généralement sous scolarisée et constituée de nombreuses familles mono parentales. Il est à noter une présence accrue de nouveaux arrivants.

VOLET 1 Montant SDIS : 96 151 \$

- Offrir une écoute et du soutien auprès des individus et des groupes;
- Faire connaître les diverses ressources du milieu;
- Assurer l'organisation et l'animation d'activités telles que des séances d'informations et de formations, des ateliers dirigés et de discussions libres;

- Effectuer des accompagnements individualisés et orientant vers des ressources adaptées aux besoins;
- Soutenir les initiatives provenant des résidents et faciliter la réalisation de projets qui répondent à des besoins collectifs qui sont en lien avec les actions priorisées par la démarche d'Opération GALT.

VOLET 2 Montant MTESS : 16 667 \$

- Favoriser l'implication et la participation des citoyen.ne.s de tous les âges dans le projet d'agriculture urbaine (au Jardin éGALiTerre), pour jardiner ensemble de manière écologique et pour se partager la récolte équitablement;
- Mobiliser et sensibiliser les citoyen.ne.s du secteur Galt.

VOLET 3 Montant MAMH/FIRM : 40 000 \$

Ce volet répond à des besoins qui ne sont pas toujours possible de financer avec d'autres enveloppes. Ils sont complémentaires à plusieurs initiatives de lutte à la pauvreté et s'inscrivent en continuité avec la démarche d'intervention territoriale poursuivie par la Ville de Montréal. Les projets du volet 3 sont le résultat d'un appel à projet pour favoriser autant l'implication des organismes membres de la Table que la participation de citoyen.ne.s qui ont soumis des idées. Un comité de sélection a délibéré sur la plus-value et la pertinence des projets déposés. Les projets retenus sont :

A- Soutien à l'aménagement d'un circuit nourricier (20 000 \$)

comprenant :

- Optimisation du jardin éGALiTerre (nouveaux arbres fruitiers, matériel de jardinage, entretien de la haie, ateliers pour les camps de jour)
- Aménagement d'un nouvel espace de culture du jardin éGALiTerre dans la cour avant du presbytère (plantation de 24 plants de bleuets, d'arbres fruitiers et de vivaces, taille des végétaux actuels, installation de quatre grands bacs de végétaux sur le parvis de l'église).
- Plantation dans les quatre bacs en agriculture de la cour de l'école primaire Marie-de-l'Incarnation (soutien aux plantations, animation, entretien des bacs) et entretien du bac au Centre de loisirs Monseigneur-Pigeon (nouvelle terre et végétaux).
- Bacs du parc de la Vérendrye (nouvelle terre pour les cinq bacs, nouvelles pancartes explicatives, plantation).

Organisme porteur : Groupe Pro-Vert en collaboration avec le Diocèse de Montréal, l'école Marie-de-l'Incarnation et le Centre de loisirs Monseigneur-Pigeon.

B- Installation de mobilier urbain (10 000 \$) favorisant les rencontres, la détente et la convivialité

- Installation de bancs, de chaises Adirondacks, de tables avec jeux d'échecs, etc. sur le parvis et autour de l'église Saint-Paul, dans les environs du HLM Angers et du Centre de loisirs Monseigneur-Pigeon. L'inclusion d'un volet artistique à ce mobilier est souhaitée.

Organisme porteur : Les projets sont soumis par des citoyen.ne.s, mais c'est la Table de quartier qui fera les démarches nécessaires pour permettre leur réalisation.

C- Installation de panneaux extérieurs (10 000 \$) +/- 8 panneaux

- Ces panneaux mettront en valeur l'histoire du quartier, la contribution des citoyen.ne.s à l'amélioration du quartier, des œuvres d'art, etc.

Organisme porteur : Prise en charge par la Table de quartier.

JUSTIFICATION

Les priorités établies par la « Démarche de RUI-Opération GALT 2022 » s'inscrivent dans ce plan stratégique triennal et le comité de coordination de la démarche y adhère. Ce dernier est composé de la coordonnatrice de la RUI, Assia Kada (coordonnatrice de la table Concertation Ville Émard – Côte-Saint-Paul), Hélène Felteau (CIUSSS), François Benoît (Prévention Sud-Ouest), Claudia-Olga Ouamabia (Centre d'aide à la réussite au développement C.A.R.D.), Stéphanie Dubrule (Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM)), Marcela Cid (Maison d'entraide St-Paul et Émard), Marc Lauzon (Centre de loisirs Monseigneur-Pigeon), Nicole Bastien (Groupe Pro-Vert), Julie Rivard (École Marie de l'Incarnation), Paola Chapdelaine (YMCA / ÉcoQuartier) et Maurice Casaubon (Arrondissement du Sud-Ouest).

La RUI et ses membres continuent de travailler à mieux définir les moyens et stratégies pour impliquer les citoyen.ne.s, définir les priorités, évaluer la collaboration ainsi que le travail accompli et renforcer l'impact des actions entreprises.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que le projet déposé dans ce sommaire décisionnel est conforme aux balises de la démarche montréalaise de Revitalisation urbaine intégrée (RUI), de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2018-2023) ainsi qu'à celles du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2022-2023, un budget total de 152 818 \$ est disponible pour soutenir le plan d'action de la RUI Opération GALT à VECSP, le financement est réparti de la manière suivante :

- 96 151 \$ alloués dans le cadre du financement de la RUI, entièrement financés par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)
imputation :
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003661.052135.00000.00000
- 16 667 \$ assurés par l'Entente MTESS-Ville, entièrement financés par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec
imputation :
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003661.052135.00000.00000
- 40 000 \$ en provenance du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM), entièrement financés par le Secrétariat à la région métropolitaine
imputation :
2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.003661.052135.00000.00000

La demande d'achat est la suivante DA 723673

Organisme / R U I	Contributions au projet	
	Montants	Calendrier
Concertation Ville Émard et Côte Saint-Paul	96 151 \$ + 40 000 \$	Avril 2022 au 31 décembre

« Démarche de RUI-Opération GALT 2021-22 »		2022
	16 667 \$	Avril 2022 au 31 mars 2023

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle du Plan stratégique Montréal 2030 (voir document en annexe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Améliorer les conditions de vie des citoyen.ne.s tout en les encourageant à participer activement à cet effort.
- Développer le partenariat entre la Ville et les organismes du secteur dans une perspective de développement social et communautaire;
- Réaliser des actions concrètes dans le milieu visé par l'Opération GALT afin d'améliorer le cadre bâti, les conditions sociales et la qualité de vie;
- Mobiliser les citoyens pour qu'ils s'impliquent dans les décisions et l'idéation de leur quartier;
- Favoriser la concertation entre les organismes et maximiser les ressources;

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités seront réalisées en tenant compte des mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique de l'annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme. Le projet fera l'objet d'un suivi du responsable de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martha ZAPATA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie BILLETTE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Amélie BILLETTE, 11 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-08

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et développement
social



Dossier # : 1225986001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'une somme de 20 000 \$ au Festival Folk de Montréal sur le canal, pour la réalisation de l'édition 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

D'octroyer une contribution financière de 20 000,00 \$, au Festival Folk de Montréal sur le canal, pour la réalisation de l'édition 2022;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-04-25 08:29

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225986001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'une somme de 20 000 \$ au Festival Folk de Montréal sur le canal, pour la réalisation de l'édition 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement s'est doté en 2012 d'une politique culturelle qui identifie la culture et les arts comme des moyens essentiels de s'exprimer, d'évoluer, de vivre des expériences et d'acquérir des connaissances, tant pour l'individu que pour la collectivité, de se rapprocher de soi-même et des autres, de tendre vers un mieux-être, de communiquer et de partager des idées et de développer son potentiel. Pour toutes ces raisons, le Sud-Ouest est un lieu où la culture et les arts sont valorisés, encouragés et partie prenante d'un développement inclusif et solidaire.

Le développement de partenariats avec des organismes culturels contribuent à l'engagement de l'arrondissement afin de faciliter l'accès aux arts et à la culture, de transformer le Sud-Ouest en un pôle culturel attractif et vivant, en un milieu de vie où il fait bon vivre et faire rayonner l'arrondissement sur les scènes montréalaises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

04-10-2021 1218873006 CA21 22 0313 Octroyer une contribution financière d'une somme de 15 000 \$ au Festival Folk de Montréal sur le canal, pour la réalisation de l'édition 2021 adaptée en fonction de la COVID-19. / Approuver un projet de convention à cet effet.

13-10-2020 1205986009 CA20 22 0266 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ au Festival Folk de Montréal sur le canal, pour la réalisation de son édition virtuelle 2020.

08-04-2019 1196901002 CA19 22 0088 Approbation de conventions et octroi de contributions financières au montant total de 44 600 \$ pour l'année 2019 à divers organismes pour des projets culturels dans l'arrondissement

12-03-2019 1186901001 CA18 22 0073 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière non-récurrente de 20 000 \$ au Festival Folk de Montréal sur le canal, pour les concerts en plein air de l'édition 2018.

02-05-2017 1176901002 CA17 22 0144 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière non-récurrente de 20 000 \$ au Festival Folk de Montréal sur le canal,

pour les concerts en plein air de l'édition 2017

05-07-2016 1166901003 CA16 22 0274 Octroi d'une contribution financière non-récurrente de 15 000 \$ au Festival Folk de Montréal sur le canal, pour les concerts en plein air de l'édition 2016.

DESCRIPTION

Le Festival folk sur le canal est un organisme culturel à but non lucratif dédié à l'enrichissement du Sud-Ouest de Montréal. Grâce à l'engouement de la communauté et de ses partenaires publics et privés, il est devenu l'un des festivals les plus populaires de Montréal. En 2019, ce sont plus de 37 000 citoyens des quartiers du Sud-Ouest et de l'ensemble de la métropole qui ont assisté à l'événement.

Après deux ans de pandémie et d'événements virtuels, le plus grand événement culturel du Sud-Ouest revient en pleine force avec sa nouvelle édition, les 17, 18 et 19 juin 2022.

Nouvelle image de marque, le Festival folk sur le canal se déroulera à nouveau sur le site du parc de l'Ancienne-cour-de-triage. Musiciens locaux, artisans locaux, offre alimentaire et breuvages du quartier, le festival compte poursuivre son mandat de faire rayonner le quartier avec une expérience unique.

JUSTIFICATION

L'arrondissement accorde son soutien financier à l'organisme depuis 2011. La qualité de la programmation du festival en fait un événement festif incontournable et sa popularité croissante de l'événement, la visibilité médiatique pour l'arrondissement du Sud-Ouest ainsi que les retombées annuelles pour divers acteurs locaux en font un événement unique, non négligeable, qui contribue à la renommée du Sud-Ouest pendant la période estivale.

La contribution de l'arrondissement permettra de préserver la notoriété du festival dans le monde artistique et de confirmer sa place importante parmi les événements culturels montréalais et québécois.

Les sommes investies serviront à honorer les cachets d'artistes qui se produiront durant cette édition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 20 000 \$ pour la réalisation de ce projet sera affecté au budget de fonctionnement de la division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Cette démarche s'inscrit dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, elle correspond à l'orientation 4 - *Stimuler l'innovation et la créativité*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le rôle de l'arrondissement dans le soutien au Festival folk sur le canal est essentiel à son développement. Le festival contribue chaque année à bonifier l'offre culturelle de l'arrondissement pendant la période estivale. L'absence de contribution de l'arrondissement pourrait compromettre cet événement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La réalisation des activités tiendra compte des circonstances particulières créées par la pandémie de la COVID-19 et des mesures sanitaires en vigueur.

Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie a un impact sur la

réalisation de ce projet, l'organisme pourra soumettre, pour approbation, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du projet.

Également, advenant que la date de remise de la reddition de comptes prévue à l'article 5.4.1 de la convention ne puisse être respectée, le responsable du dossier à l'arrondissement pourra fixer une nouvelle date de remise.

Dans l'éventualité où le projet ne pourra pas être réalisé, l'organisme sera invité à déposer un nouveau projet, lequel fera l'objet d'un addenda soumis pour approbation lors d'une séance ultérieure du conseil d'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement contribuera à la promotion de ce projet bien que l'organisme partenaire demeure autonome dans leurs opérations de communication. L'organisme est tenu de respecter les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi des conventions;

- Promotion des projets pour les citoyen.ne.s;
- Évaluation des projets des organismes partenaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Politique culturelle de l'arrondissement du Sud-Ouest. Cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martha ZAPATA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DUBOIS

ENDOSSÉ PAR

Robyn MALER

Le : 2022-04-21

Agent culturel

Cheffe de division par intérim, culture et
bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et développement
social



Dossier # : 1227279007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2022

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de mars 2022, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de mars 2022.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-04-12 10:12

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1227279007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2022

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 220107 - 11 avril 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2022 (dossier 1227279004)
CA22 220072 - 14 mars 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2022 (dossier 1227279003)
CA22 220038 - 15 février 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 décembre 2021 (dossier 1227279001)
CA22 220008 - 17 janvier 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la périodes du 1er au 30 novembre 2021 (dossier 1217279024)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mars 2022 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de mars 2022.
Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT

Le : 2022-04-12

Secrétaire-rechercheur

Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1226748005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt d'un projet dans le cadre du «Programme de soutien aux initiations locales pour la mise en place de Cyclovia (programme Cyclovia) de Montréal» et garantir la participation financière de l'Arrondissement du Sud-Ouest dans la réalisation de ce projet

Il est recommandé :

- D'approuver le projet dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovia (programme Cyclovia) de Montréal;
- De garantir la participation financière de l'arrondissement du Sud-Ouest dans le projet;
- D'autoriser l'utilisation de la somme consentie via le programme.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-04-28 17:08

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226748005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt d'un projet dans le cadre du «Programme de soutien aux initiations locales pour la mise en place de Cyclovia (programme Cyclovia) de Montréal» et garantir la participation financière de l'Arrondissement du Sud-Ouest dans la réalisation de ce projet

CONTENU**CONTEXTE**

La Cyclovia est une série d'événements gratuits durant lesquels les cyclistes, les patineurs à roues alignées, les joggeurs ou les piétons sont libres de se promener sur un circuit fermé à la circulation automobile.

Le programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovia (programme Cyclovia) de Montréal a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de projets visant à mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique sportive.

Afin de participer à ce programme, l'Arrondissement du Sud-Ouest doit présenter une résolution du conseil d'arrondissement approuvant le projet, garantissant sa participation financière et autorisant l'utilisation de la somme consentie via le programme Cyclovia pour lequel la demande a été soumise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0141 10 mai 2021 Approuver le dépôt d'un projet dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovia à Montréal » et garantir la participation financière de l'arrondissement du Sud-Ouest dans la réalisation de ce projet pour l'année 2021 (dossier 1216748002)

DESCRIPTION

Le programme Cyclovia vise à encourager les arrondissements et organismes paramunicipaux à organiser des événements qui obtiendront du succès aux quatre coins de la Ville de Montréal.

Ce concept est avant tout un événement rassembleur, gratuit et récurrent, qui permet aux usagers de se promener à vélo, en patins ou à pied. Le choix du parcours est important. Selon la configuration et le degré de difficulté, il pourrait correspondre aux attentes des adeptes de l'entraînement à vélo ou rejoindre des familles qui recherchent une ambiance festive leur permettant d'initier leurs enfants à la pratique sécuritaire du vélo.

Le programme Cyclovia a pour objectifs :

- d'offrir un circuit sportif ou populaire festif/familial;
- de transformer certaines rues en espaces publics favorables aux cyclistes, aux piétons et aux coureurs en lieux de rencontre pour faire valoir l'identité des quartiers montréalais;
- de mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport pour inciter les gens à devenir et à rester physiquement actifs;
- d'accroître l'intérêt pour les déplacements actifs.

Pour 2022, l'Arrondissement du Sud-Ouest désire réaliser trois événements Cyclovia. Nous souhaitons déposer une demande de subvention dans le cadre du programme pour ces trois Cyclovia.

Les trois Cyclovia se dérouleront pendant l'été, les dimanches 19 juin, 10 juillet et 19 août 2022 de 12 h 30 à 16 h 30. Le parcours prévu est sur la rue Monk, entre les rues Saint-Patrick et Raudot.

JUSTIFICATION

Année après année, les Cyclovia de l'Arrondissement du Sud-Ouest connaissent une popularité grandissante. L'Arrondissement du Sud-Ouest veut offrir à ses citoyens des Cyclovia festives et rassembleuses qui prônent le transport actif et qui font croître le sentiment d'appartenance au sein des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts relatifs au projet déposé sont estimés à 94 000 \$. La subvention demandée dans le cadre du programme Cyclovia est de 54 000 \$. La balance du financement pour le projet proviendra de l'affectation de surplus de l'arrondissement de 40 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le financement du programme, l'Arrondissement ne sera pas en mesure de réaliser l'ensemble des trois Cyclovia. De plus, sans ce soutien financier, les Cyclovia auront une programmation d'animation et une visibilité moindre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'Arrondissement mettra en place des mesures de sécurités reliées à la COVID-19 et suivra les recommandations du gouvernement et de l'INSPQ.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un calendrier détaillé sera élaboré en collaboration avec l'équipe des communications et divers moyens seront mis en place pour informer les citoyens au sujet des événements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Agnès GAGNON-MALTAIS
agente de projets

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2022-04-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et développement
social



Dossier # : 1226748004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus d'un montant de 20 000 \$ pour la réalisation de la Fête nationale 2022

D'approuver une affectation de surplus totalisant 20 000 \$ pour la réalisation de la fête nationale pour l'année 2022.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-04-29 09:47

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1226748004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus d'un montant de 20 000 \$ pour la réalisation de la Fête nationale 2022

CONTENU**CONTEXTE**

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population, tout en créant une offre de services novatrice qui encourage la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLDS joue son rôle de leader dans ces champs d'intervention tout en adaptant son offre afin de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens.

Afin de mettre en oeuvre son offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social, l'arrondissement du Sud-Ouest a développé plusieurs partenariats avec des organismes, dont la Lutinerie de Montréal. Ces organismes contribuent à la réalisation de la mission de la DCSLDS. Nos partenaires permettent de continuer à offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible, dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Sud-Ouest.

Pour une seconde année, l'organisme la Lutinerie de Montréal (anciennement nommé Village de Noël de Montréal) propose à l'arrondissement du Sud-Ouest un événement rassembleur et diverses animations pour souligner les festivités de la Fête nationale. Ce dossier vient approuver l'affectation de surplus de 20 000 \$ pour la réalisation de la Fête nationale au parc de l'Ancienne-cours-de-triage ainsi qu'une caravane musicale ambulante à travers l'arrondissement, le 24 juin 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une affectation de surplus totalisant 20 000 \$ afin de mettre en place des festivités entourant la Fête nationale. Dans son dépôt de projet, l'organisme la Lutinerie de Montréal prévoit déployer une ambiance festive comprenant deux scènes au parc de l'Ancienne-cours-de-triage ainsi qu'une caravane ambulante qui s'arrêtera à quatre endroits spécifiques dans l'arrondissement durant la journée du 24 juin 2022. Sur le site du parc de l'Ancienne-cours-de-triage, un marché des artisans québécois, un coin famille, une cérémonie protocolaire, une programmation musicale et culturelle et des jeux

géants seront entre autres proposés. Un plan d'aménagement détaillé, la programmation complète ainsi que le parcours de la caravane ambulante seront soumis pour approbation à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement reconnaît l'importance de proposer aux citoyen.ne.s des opportunités de loisirs (plan d'action du sondage citoyen) et de les faire connaître. Le projet prévoit une ambiance et des animations spécifiques pour souligner la journée du 24 juin (fête nationale) sur le site de l'Ancienne-cours-de-triage ainsi qu'une caravane déambulatoire sur l'ensemble de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du projet s'élève à 40 000 \$.

Un montant de 20 000 \$ proviendra directement du budget de fonctionnement de la section loisirs et vie communautaire et le deuxième 20 000 \$ proviendra de l'affectation de surplus demandée.

Du 40 000 \$, un montant de 30 000 \$ sera utilisé afin d'octroyer un contrat de service à l'organisme afin de réaliser l'événement. Un montant de 8 000 \$ sera conservé pour le soutien technique de l'événement ainsi qu'un montant de 2 000 \$ pour le soutien communicationnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet dépend de l'affectation de surplus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Lutinerie de Montréal devra mettre en place des mesures de sécurités reliées à la COVID-19 et suivre les recommandations du gouvernement et de l'INSPQ. Les autorisations émises par l'arrondissement ne seront effectives que si les mesures sanitaires en place le permettent. Des clauses d'annulation seront prévues aux ententes si les règles sanitaires ne permettent pas la tenue de l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les outils de promotion seront assumés par l'organisme et validés par l'arrondissement. Un avis aux citoyen.ne.s sera distribué aux riverain.e.s du parc de l'Ancienne-cours-de-triage.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de la contribution financière.

- Aménagement du site et réalisation des festivités de la Fête nationale, en respect des mesures sanitaires en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2022-04-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et développement
social



Dossier # : 1222892001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 15 000 \$ au programme d'acquisition de la Collection d'œuvres d'art du Sud-Ouest pour la réalisation des 3 prochaines éditions (2022, 2023 et 2024), en continuité des initiatives du Plan d'action 2018-2021

Il est recommandé:

D'autoriser une affectation de surplus de 15 000 \$ au programme d'acquisition de la Collection d'œuvres d'art du Sud-Ouest pour la réalisation des trois prochaines éditions (2022, 2023 et 2024), en continuité des initiatives du Plan d'action 2018-2021.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-04-22 10:59

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222892001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 15 000 \$ au programme d'acquisition de la Collection d'œuvres d'art du Sud-Ouest pour la réalisation des 3 prochaines éditions (2022, 2023 et 2024), en continuité des initiatives du Plan d'action 2018-2021

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, l'arrondissement s'est doté d'une politique culturelle qui identifie la culture et les arts comme des moyens essentiels de s'exprimer, d'évoluer, de vivre des expériences et d'acquérir des connaissances, tant pour l'individu que pour la collectivité, de se rapprocher de soi-même et des autres, de tendre vers un mieux-être, de communiquer et de partager des idées et de développer son potentiel. Pour ces raisons, le Sud-Ouest est un lieu où la culture et les arts sont valorisés, encouragés et parties prenantes d'un développement inclusif et solidaire.

Le plan d'action 2018-2021 identifie plusieurs actions afin de soutenir le développement culturel de l'arrondissement. Parmi ces actions, un programme d'acquisition d'œuvres d'art a été mise sur pied.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0183 7 juin 2021 Octroyer un montant de 10 000 \$ pour l'édition 2021 du programme Plein Art et du programme de la Collection d'œuvres d'art du Sud-Ouest en lien avec le Plan d'action 2018-2021. (dossier 1218873001)

CA20 22 0152 8 juin 2020 Octroyer un montant de 10 000 \$ pour l'édition 2020 du programme Plein Art et du programme de la Collection d'œuvres d'art du Sud-Ouest en lien avec le Plan d'action 2018-2021. (dossier 1205986007)

CA19 22 0264 9 septembre 2019 Autorisation d'une affectation du surplus de 2017 totalisant 229 231 \$ pour la réalisation de projets spécifiques de l'Arrondissement pour l'année 2019 (dossier 1194399001)

DESCRIPTION

Depuis 2019, la collection d'œuvres d'art du Sud-Ouest vise à constituer, via un programme d'acquisition, un patrimoine artistique propre à l'arrondissement en acquérant des œuvres d'artistes professionnel.le.s de son territoire. Ce programme vise la reconnaissance et la valorisation artistique du Sud-Ouest, à soutenir la création artistique et les artistes professionnel.le.s vivant ou travaillant dans le Sud-Ouest, à faire connaître la richesse et la diversité artistique présente dans l'arrondissement, en plus de démocratiser l'art auprès des

citoyen.ne.s en diffusant les œuvres dans les lieux publics de l'arrondissement. Chaque œuvre exposée est accompagnée d'un cartel d'exposition sur lequel figurent le titre de l'œuvre, le nom de l'artiste, l'année de création et d'acquisition ainsi qu'une brève description. Ceci permet aux citoyen.ne.s de bien identifier l'œuvre comme faisant partie de la collection et d'en apprendre davantage sur la démarche de l'artiste pour faciliter son appréciation et pour démocratiser l'accès à l'art.

L'acquisition de ces oeuvres par processus de sélection via un comité de sélection de quatre personnes (deux représentants du milieu des arts, un employé du Service de la culture de la Ville et un agent culturel de l'Arrondissement) est cohérent avec celui réalisé par le Service de la culture pour la Collection municipale d'œuvres d'art.

JUSTIFICATION

La Collection d'œuvres d'art du Sud-Ouest vise à soutenir la création d'artistes professionnel.le.s de son territoire et à faciliter l'accès aux arts et à la culture pour la population. Les objectifs de ce programme rejoignent ceux du Plan de développement culturel et de la politique culturelle du Sud-Ouest en soutenant et valorisant les créateurs locaux et le caractère culturel de l'arrondissement. L'affectation des surplus est nécessaire pour réaliser les projets mentionnés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant demandé de 15 000 \$ sera financé par le budget du surplus de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Cette démarche s'inscrit dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, elle correspond aux orientations suivantes :

- Orientation 3 - *Amplifier la démocratie et l'inclusion*
- Orientation 4 - *Stimuler l'innovation et la créativité*
- Orientation 15 - *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en oeuvre du projet mentionné ci-dessus dépend de cette autorisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La planification des activités d'acquisition tiendra compte des circonstances particulières créées par la pandémie, soit le respect des mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement assumera la promotion de ce projet sur ses différentes plates-formes de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début juin : appel de projet

- Été : comité de sélection
- Août : acquisition

- Automne : diffusion à la Maison de la culture Marie-Uguay et promotion

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Politique culturelle de l'arrondissement du Sud-Ouest. Conforme à la politique d'utilisation des surplus; cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martha ZAPATA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DUBOIS
agent(e) de developpement culturel

ENDOSSÉ PAR

Robyn MALER
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

Le : 2022-04-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et développement
social



Dossier # : 1225111004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus totalisant 20 000 \$ à 4 organismes pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier en 2022. Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser une affectation de surplus de 20 000 \$;
2. d'octroyer un soutien financier total de 20 000 \$ aux quatre organismes nommées dans le tableau ci-dessous afin de mettre sur pied les événements festifs qui se tiendront dans les quartiers correspondants;
3. d'approuver les quatre conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
4. Et d'imputer ces dépenses conformément à l'information inscrite à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Organisme	Projet	Montant 2022
Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	La Pointe Festive, événements rassembleurs à Pointe-Saint-Charles	5,000 \$
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	Festival de la Petite-Bourgogne	5,000 \$
Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul	Fêtes de quartiers, Ville-Émard & Côte St-Paul	5,000 \$
Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri,	Fête de quartier, Saint-Henri	5,000 \$

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-04-28 07:13

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1225111004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus totalisant 20 000 \$ à 4 organismes pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier en 2022. Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Les fêtes de quartier se sont avérées être un espace dans lequel les citoyen.ne.s de tout âges, provenances, croyances religieuses, orientations sexuelles et situations économiques se rencontrent, se connaissent et se retrouvent. Ces moments de partage, de découverte et de plaisir renforcent la cohésion sociale, le sentiment d'appartenance et le plaisir de fêter ensemble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0226 du 9 août 2021

Autoriser une affectation de surplus de 15 000 \$ pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier / Approuver les projets de convention de contribution financière à cet effet (dossier 1215111007)

CA20 22 0223 du 27 août 2020

Octroi d'une contribution financière au montant de 2 000 \$ à l'organisme Association des jeunes de la Petite-Bourgogne pour l'organisation et la tenue du « Festival de la Petite-Bourgogne », édition 2020 et approbation de la convention à cet effet (dossier 1205111011)

CA19 22 0119 du 6 mai 2019

Approbation de conventions et octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 21 250 \$ à cinq organismes, dans le cadre de l'appel de projet « Valoriser la diversité », pour l'année 2019 (dossier 1195111006)

CA18 22 0227 du 13 août 2018

Approbation des conventions et octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 18 245 \$ à quatre organismes, dans le cadre de l'appel du projet « Valoriser la diversité », pour l'année 2018 (dossier 1185111009)

CA18 22 0357 du 10 décembre 2018

Approbation de convention et octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 1 755 \$ à l'organisme Centre Africain de Développement et d'Entraide, dans le cadre de l'appel de projet « Valoriser la diversité », pour l'année 2018 (dossier 1185111013)

DESCRIPTION

Organisme	Projet	Description	Montant 2022
Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	La Pointe Festive, événements rassembleurs à Pointe-Saint-Charles	Offrir des activités rassembleuses, culturelles, ludiques et festives à la population de Pointe-Saint-Charles, qui favoriseront les échanges entre voisins, le renforcement du sentiment d'appartenance et le renforcement de l'engouement pour les événements extérieurs dans le quartier.	5,000 \$
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	Festival de la Petite-Bourgogne	Célébration de la 37 ^e édition du Festival de la Bourgogne, une fête de quartier encourageant la diversité, le partage social et culturel et le rayonnement des personnes qui composent le territoire.	5,000 \$
Concertation Ville-Émard et Côte-St-Paul	Fêtes de quartiers, Ville-Émard & Côte-St-Paul	Organisation et tenue de 3 fêtes de quartier dans 3 parcs du quartier. Les activités sont choisies pour favoriser et mettre en valeur la cohabitation harmonieuse dans le quartier et offrir des moments d'amusement et de divertissement qui permettent aux citoyen.ne.s de tisser des liens.	5,000 \$
Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri,	Fête de quartier, Saint-Henri	Célébration de la huitième fête de quartier à Saint-Henri, qui aura lieu au Parc Sir-Georges-Étienne-Cartier. La fête de quartier offrira une foule d'activités récréatives, communautaires et culturelles. Elle permet de tisser des liens entre voisin.e.s et de combattre l'exclusion sociale en permettant aux résident.e.s de se familiariser avec les ressources du quartier et de rencontrer d'autres familles de Saint-Henri.	5,000 \$

JUSTIFICATION

L'organisation de ces fêtes existe depuis plusieurs années (le Festival de la Petite-Bourgogne va célébrer son 37^e anniversaire). Elles répondent à un besoin réel de reconstituer un noyau de voisinage qui renforce, entre autres choses, le sentiment d'appartenance et la cohabitation harmonieuse. Le Sud-Ouest est habité par une grande diversité de personnes provenant des quatre coins de la planète, qui ont rarement l'opportunité de partager des moments de détente et de plaisir avec des voisin.e.s qu'elles connaissent peu ou pas. Comme par le passé, les fêtes prévues s'annoncent comme un espace de partage, d'échange, de rencontres, celles-ci se déroulant à travers la découverte de cultures, de personnes, de musique, de délices culinaires, de danse, etc. Le soutien financier de l'arrondissement représente un levier financier important pour les organisateur.trice.s.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme	Projet	Montant 2016	Montant 2017	Montant 2018	Montant 2019	Montant 2020	Montant 2021	Montant 2022
Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	La Pointe Festive, événements rassembleurs à Pointe-Saint-Charles				2,000 \$		5,000 \$	5,000 \$
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	Festival de la Petite-Bourgogne	23,500 \$	5,000 \$	5,000 \$	5,000 \$	2,000 \$	5,000 \$	5,000 \$
Concertation Ville-Émard et Côte-St-Paul	Fêtes de quartiers, Ville-Émard & Côte-St-Paul			5,000 \$	5,000 \$		5,000 \$	5,000 \$
Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri,	Fête de quartier, Saint-Henri			5,000 \$	6,250 \$			5,000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle du Plan stratégique Montréal 2030 (voir document en annexe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités proposées, qu'elles se déroulent à grand déploiement comme le Festival de la Petite-Bourgogne et la Fête de quartier de Saint-Henri ou bien à petite échelle à différentes dates et lieux comme les projets de Pointe-Saint-Charles et de Ville-Émard – Côte-St-Paul, ont largement fait leurs preuves : elles favorisent le rapprochement des communautés et renforcent le sentiment d'appartenance et d'inclusion.

Sans le soutien financier de l'arrondissement, la réalisation de ces projets serait précaire et probablement remise en question par les milieux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le comité organisateur de chaque événement offrira des festivités sécuritaires qui seront conformes aux mesures sanitaires établies par la Santé publique.

Exceptionnellement et dans le contexte où la crise liée à la pandémie de la Covid-19 a un impact sur la réalisation des projets, les organismes porteurs pourront soumettre, pour approbation du responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du projet. Également, advenant que les dates de remise de la reddition de comptes prévues à l'article 4.5.1 de la présente convention ne puissent être respectées, le responsable pourra fixer une nouvelle date de remise.

Dans l'éventualité où certains projets ne pourraient être réalisés, les organismes seront invités à déposer de nouveaux projets, lesquels feront l'objet d'un addenda soumis pour approbation lors d'une séance ultérieure du conseil d'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martha ZAPATA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-18

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et développement
social



Dossier # : 1226748001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus d'un montant maximal de 40 000 \$ pour le projet Cyclovia Sud-Ouest 2022

D'approuver une affectation de surplus totalisant 40 000 \$ pour la réalisation du projet Cyclovia pour l'année 2022.
Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-04-20 14:44

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226748001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus d'un montant maximal de 40 000 \$ pour le projet Cyclovia Sud-Ouest 2022

CONTENU

CONTEXTE

La Cyclovia du Sud-Ouest est un événement estival qui fait la promotion du transport actif et des saines habitudes de vie. Un circuit sur rue est fermé à la circulation automobile et se transforme en aire favorable aux activités récréatives gratuites. Cet événement familial incite les participant.e.s à utiliser d'autres moyens de transports sur la rue, tout en profitant des diverses animations organisées pour ceux-ci. La Cyclovia devient alors un lieu de rassemblement et d'épanouissement qui permet aux citoyen.ne.s de développer et/ou de conserver leur sentiment d'appartenance envers la communauté. En plus de les encourager à utiliser les transports actifs tel que la bicyclette, les patins à roues alignées, la trottinette et plus encore, l'événement a comme second objectif de leur permettre de se réappropriier la rue en leur donnant accès à plusieurs activités afin de leur faire connaître l'offre de services de l'arrondissement ainsi que les nombreuses options qui s'offrent à eux.

L'arrondissement à mis sur pied la première Cyclovia en 2016; 2022 marquera donc la sixième édition. L'an dernier, les trois éditions de la Cyclovia ont été organisées sur la rue Laurendeau, puisque des travaux se déroulaient sur le boulevard Monk. Le parcours de l'édition 2022 sera de retour sur le boulevard Monk, entre les rues Saint-Patrick et Raudot, les dimanches 19 juin, 10 juillet et 21 août.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

10-05-2021 CA21 22 0140 Autoriser une affectation de surplus de l'arrondissement via le plan d'action 2018-2021 pour un montant maximum de 40 000 \$ pour financer le projet Cyclovia Sud-Ouest 2021

10-02-2020 CA20 22 0035 Approuver le dépôt d'un projet dans la cadre du «Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovia à Montréal » et garantir la participation financière de l'arrondissement du Sud-Ouest dans la réalisation de ce projet

09-09-2019 CA19 22 0264 Autoriser une affectation de surplus de 2017 totalisant 229 231 \$ pour la réalisation de projets spécifiques de l'Arrondissement pour l'année 2019

DESCRIPTION

Autoriser une affectation de surplus de l'arrondissement pour un montant maximal de 40 000 \$ pour financer l'organisation de Cyclovia Sud-Ouest 2022. Les sommes seront utilisées pour

la planification, la promotion, la réalisation et l'encadrement de l'événement.

JUSTIFICATION

L'organisation de Cyclovia contribue au bien-être physique et social de la population locale. De plus, ce projet reçoit un soutien financier via le programme Cyclovia Montréalais depuis le début du programme en 2016. Le programme étant de retour en 2022, l'arrondissement déposera une demande dans le but de recevoir une contribution financière.

Pour l'année 2022, nous réaliserons le projet de trois Cyclovia à nouveau sur le boulevard Monk. Le projet s'inscrit dans l'objectif de revitalisation de ce boulevard, à la suite des travaux qui ont eu lieu l'année dernière.

Il est intéressant de noter que la Cyclovia du 19 juin sera réalisée en collaboration avec la SDC Monk, qui a reçu un financement de 15 000 \$ pour l'organisation d'un événement estival en 2022. Leur souhait de collaborer avec l'arrondissement à la réalisation de la Cyclovia du 19 juin est un atout considérable pour les citoyen.ne.s et commerçant.e.s du secteur. Ce projet unique de la SDC offrira une belle complémentarité à l'événement du mois de juin.

Bien évidemment, un partenariat avec les organismes communautaires du quartier sera inscrit à la programmation. La programmation sera dévoilée ce printemps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'affectation des surplus de l'arrondissement d'un montant maximal de 40 000 \$ est nécessaire afin de réaliser les Cyclovia. Voir l'intervention financière pour plus de détails.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet dépend de l'affectation de surplus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En février 2022, des annonces gouvernementales ont été faites quant à l'assouplissement de certaines mesures sanitaires à partir du 14 mars 2022, dont la fin des vérifications des passeports vaccinaux lors des événements. Si ces nouvelles annonces ne sont pas modifiées, nous pouvons prévoir la mise en place de la Cyclovia cet été. En 2021, les événements Cyclovia ont pu avoir lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe des communications permet de répondre aux besoins promotionnels des Cyclovia.

- La conception d'un visuel pour le nouveau parcours de la Cyclovia
- L'impression d'autocollants pour les affiches déjà existantes
- L'obtention de nouvelles affiches promotionnelles
- La promotion sur les réseaux sociaux (Instagram et Facebook)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2022-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et développement
social



Dossier # : 1229386002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 6 030 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 6 030 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Projets	Montants
Loisirs Saint-Henri	Pour le financement de la 16e édition des Échecs en Plein Air et du Festival de la culture du Sud-Ouest	2 000 \$
Association des jeunes de la Petite Bourgogne	Pour le financement de l'organisation de la Fête nationale du Québec au Parc Vinet	3 000 \$
Association des jeunes de la Petite Bourgogne	Pour le financement de l'organisation de la Fête du Canada au parc Oscar-Peterson	250 \$
Vireo inc.	Pour le financement de l'achat d'un système de culture hydroponique et de ses composantes pour l'école Charles-Lemoine	500 \$
Amalgame Montréal inc.	Dans le cadre de soirée spectacle en chanson avec Roger Laforest	100 \$
L'Arche-Montréal inc.	Pour l'achat de billets dans le cadre du souper spaghetti	180 \$

D'autoriser une affectation de surplus de 6 030 \$.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-04-29 14:27

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229386002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 6 030 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Loisirs Saint-Henri, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 2 000 \$, pour le financement de la 16e édition des Échecs en Plein Air et du Festival de la culture du Sud-Ouest.

Association des jeunes de la Petite Bourgogne, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 3 000 \$, pour le financement de l'organisation de la Fête nationale du Québec au Parc Vinet.

Association des jeunes de la Petite Bourgogne, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 250 \$, pour le financement de l'organisation de la Fête du Canada au parc Oscar-Peterson.

Vireo inc., par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$, issue du fonds pour la persévérance scolaire 2022, pour le financement de l'achat d'un système de culture hydroponique et de ses composantes pour les élèves de l'école Charles-Lemoyne.

Amalgame Montréal inc., par l'octroi d'une contribution dans le cadre de la soirée spectacle en chanson avec Roger Laforest.

L'Arche-Montréal inc, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 180 \$, pour l'achat de billets dans le cadre du souper spaghetti de l'Arche-Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Organismes	Projets	Montants
Loisirs Saint-Henri	Pour le financement de la 16e édition des Échecs en Plein Air et du Festival de la culture du Sud-Ouest	2 000 \$
Association des jeunes de la Petite Bourgogne	Pour le financement de l'organisation de la Fête nationale du Québec au Parc Vinet	3 000 \$
Association des jeunes de la Petite Bourgogne	Pour le financement de l'organisation de la Fête du Canada au parc Oscar-Peterson	250 \$
Vireo inc.	Pour le financement de l'achat d'un	500 \$

	ystème de culture hydroponique et de ses composantes pour l'école Charles-Lemoyne	
Amalgame Montréal inc.	Dans le cadre de soirée spectacle en chanson avec Roger Laforest	100 \$
L'Arche-Montréal inc.	Pour l'achat de billets dans le cadre du souper spaghetti	180 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 6 030 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal C GAGNON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-28

Julie BÉLANGER
Directrice de cabinet

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacynthe TURGEON
c/d ress.hum.& fin.<arr.<60000>>



Dossier # : 1229386003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative à la participation de M. Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest et vice-président du comité exécutif - Responsable de l'habitation, des stratégies et transactions immobilières, des affaires juridiques et des projets immobiliers stratégiques, au salon professionnel 2022 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), à Régina, Saskatchewan, qui se déroulera du 2 au 5 juin 2022. Montant estimé : 2 440,01 \$.

D'autoriser la dépense relative à la participation de M. Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest et vice-président du comité exécutif - Responsable de l'habitation, des stratégies et transactions immobilières, des affaires juridiques et des projets immobiliers stratégiques, au salon professionnel 2002 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), à Régina, Saskatchewan, qui se déroulera du 2 au 5 juin 2022. Montant estimé : 2 440,01 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-05-05 11:53

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229386003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative à la participation de M. Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest et vice-président du comité exécutif - Responsable de l'habitation, des stratégies et transactions immobilières, des affaires juridiques et des projets immobiliers stratégiques, au salon professionnel 2022 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), à Regina, Saskatchewan, qui se déroulera du 2 au 5 juin 2022. Montant estimé : 2 440,01 \$.

CONTENU**CONTEXTE**

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) est la voix nationale des gouvernements municipaux depuis 1901. Leurs membres regroupent plus de 2 000 municipalités de toutes les tailles, des plus grandes villes aux collectivités rurales et nordiques du Canada, de même que 20 associations provinciales et territoriales de municipalités. Globalement, leurs membres représentent plus de 90 % de la population canadienne. Les élus municipaux de tout le pays se réunissent chaque année afin d'établir les positions de principe de la FCM sur des enjeux importants. La FCM défend les intérêts des municipalités en s'assurant que les besoins de leurs résidents sont pris en compte dans les politiques et programmes fédéraux. D'année en année, leurs travaux profitent à tous les gouvernements municipaux et contribuables canadiens, et leurs programmes fournissent aux municipalités les outils dont elles ont besoin pour relever les défis locaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent sommaire est requis afin d'autoriser M. Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest et vice-président du comité exécutif - Responsable de l'habitation, des stratégies et transactions immobilières, des affaires juridiques et des projets immobiliers stratégiques, à participer au congrès annuel et salon professionnel 2022 de la FCM, à Regina, Saskatchewan.

Les frais estimés se retrouvent dans les pièces jointes en annexe.

JUSTIFICATION

La participation de M. Benoit Dorais au congrès annuel et salon professionnel 2022 de la FCM est l'occasion de se réunir pour discuter avec des élu.e.s et responsables fédéraux des enjeux liés à la reprise du pays, et de profiter également du salon professionnel de la FCM

pour réseauter avec près de 100 partenaires et fournisseurs, qui seront des alliés indispensables de la reprise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à ce dossier sont prévus au budget de fonctionnement de l'arrondissement (voir l'intervention financière afin de connaître l'imputation de la dépense.)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoit GLORIEUX, Le Sud-Ouest
Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest
Julie BÉLANGER, Le Sud-Ouest
Cristina COPIL, Le Sud-Ouest
Piham TCHAKPALLA, Le Sud-Ouest

Lecture :

Cristina COPIL, 4 mai 2022

Sylvain VILLENEUVE, 4 mai 2022
Benoit GLORIEUX, 3 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal C GAGNON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-04

Julie BÉLANGER
responsable soutien aux élus i

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1228678004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de modifier des ouvertures sur une façade concernant le bâtiment situé au 3161, rue Joseph (Usine de filtration Atwater) (Lot 5 573 549 du cadastre du Québec).

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 4 avril 2022;

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser sur une façade la transformation d'une fenêtre en porte double et le remplacement d'une fenêtre par une persienne de ventilation pour le bâtiment situé au 3161, rue Joseph (Lot 5 573 549 du cadastre du Québec), en dérogation aux articles 117 et 121 paragraphe 7° du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-04-29 11:48

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228678004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de modifier des ouvertures sur une façade concernant le bâtiment situé au 3161, rue Joseph (Usine de filtration Atwater) (Lot 5 573 549 du cadastre du Québec).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de dérogation mineure afin de déroger au remplacement d'une composante d'origine concernant deux ouvertures situées sur deux façades distinctes pour le bâtiment situé au 3161, rue Joseph (Usine de filtration Atwater).

Le conseil d'arrondissement peut accorder cette autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

11 avril 2022 - Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'Immeuble situé au 3161, rue Joseph (Usine de filtration Atwater) CA22 22 0134

DESCRIPTION

En lien avec une demande de projet de construction d'une nouvelle dépendance pour les équipements mécaniques à l'usine Atwater, située au 3161, rue Joseph, deux interventions relatives aux fenêtres du bâtiment existant considéré comme un témoin architectural significatif sont requises.

Pour des besoins fonctionnels et de maintenance du nouveau système mécanique de la chambre d'équilibre, les concepteurs demandent d'obstruer une fenêtre existante pour installer une nouvelle porte et une persienne de ventilation aux postes de pompage A et C. Ceci est en dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

L'intervention de création de la nouvelle porte est dérogatoire à l'article 121 paragraphe 7° qui stipule que l'ajout d'ouverture est autorisé dans le cas de l'ajout de logement ou local seulement dans un bâtiment.

L'obstruction de la fenêtre existante n'est pas permise selon l'article 117 qui stipule : une composante architecturale d'origine encore présente sur un bâtiment doit être conservée et maintenue en bon état.

Une demande de dérogation mineure est nécessaire afin de permettre ces deux interventions vitales au projet de construction de la chambre d'équilibre.

Intervention 1 : Transformer une fenêtre pour une porte double en acier afin de permettre le passage du nouvel équipement requis, suivant l'installation de la chambre d'équilibre.

Pour réaliser ces travaux, une nouvelle porte extérieure doit être ajoutée dans le mur est du Poste A (façade dans la cour intérieure). Cette nouvelle porte double à tête arquée d'environ 3100 mm de large x 3300 mm de haut assurera ainsi un accès direct au sous-sol via une nouvelle trappe d'accès au plancher. L'ajout de cette porte facilitera ainsi l'installation et le remplacement des équipements lourds dans ce secteur. De plus, ce nouvel accès aidera également aux travaux d'entretien des équipements tel que les débitmètres. Il s'agit du seul accès au sous-sol du poste A permettant la manutention d'équipements lourds essentiels à la production d'eau potable à l'usine de traitement d'eau potable Atwater. Les autres portes présentes de la façade de la cour intérieure du poste A ne permettent pas d'atteindre tous les secteurs et tous les équipements. De plus, les dalles et éléments structuraux de celles-ci n'ont pas nécessairement une capacité portante adéquate. La nouvelle porte extérieure assurerait un accès direct à une trappe d'accès et à une salle permettant d'installer un système de levage, ce qui facilite les interventions et limite les enjeux de sécurité.

La capacité portante de la dalle et des éléments structuraux à cet endroit est propice à la manutention de charges lourdes à l'endroit où la porte double sera implantée. Par exemple, les débitmètres et les vannes d'isolation 1500 mm et 1800 mm de diamètre devront éventuellement être remplacés ou réparés, ce qui nécessite un accès fonctionnel et sécuritaire, d'où la nécessité de la nouvelle porte extérieure. Autrefois, des ouvertures étaient pratiquées dans les murs de fondation du bâtiment pour permettre l'accès, ce qui entraînait des coûts importants d'excavation, démolition, soutènement temporaire et reconstruction. Ce nouvel accès est non seulement plus sécuritaire mais aussi plus économique et plus rapide à long terme.

Intervention 2: Retirer une fenêtre pour y installer une persienne :

La pression induite par le retour d'eau dans le poste doit pouvoir s'échapper. De plus, l'ajout d'une ouverture au toit risquerait de créer des dommages et de l'infiltration. La fenêtre existante sur le côté offre une ouverture adéquate.

Les façades concernées sont non visibles de plusieurs points de vue le long de l'autoroute et du canal de l'Aqueduc.

Ces modifications sont assujetties au Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 7 mars 2022 et du 21 mars 2022.

JUSTIFICATION

L'évaluation d'une demande de dérogation est effectuée en fonction de 4 conditions prescrites à l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro RCA10 22015, tiré de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

1 L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant?

Les modifications demandées sont requises pour les travaux importants pour des besoins fonctionnels et de maintenance du nouveau système mécanique de la chambre d'équilibre. Les concepteurs demandent d'obstruer une fenêtre existante et d'installer une nouvelle porte. Les ouvertures existantes ne peuvent être considérées pour des raisons d'ordre technique. L'usine de traitement Atwater fournit l'eau potable à des milliers de ménages montréalais.

2 Est-ce que la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété?

Non, aucune conséquence pour les voisins.

3 Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi?

Les travaux pour ce projet n'ont pas encore été entamés.

4 Est-ce que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme?

Oui.

Recommandation

Considérant que le projet respecte les conditions d'autorisation d'une dérogation mineure, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande et recommande d'accorder les dérogations.

Avis du comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 4 avril 2022, le CCU a recommandé favorablement les dérogations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du CCU : 4 avril 2022

Avis public : 21 avril 2022

Adoption par le conseil d'arrondissement : 9 mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-04-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218679002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils (RCA13 22002) afin d'interdire en tout temps la circulation des camions sur la rue de la Montagne et différentes autres rues de l'arrondissement Sud-Ouest et interdire la circulation des camions durant la nuit sur les rues St-Jacques et St-Antoine entre la route 136 et la rue Guy

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS (RCA13 22002)

VU les articles 291, 291.1 et le 5^e paragraphe de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ chapitre C-24.2);

VU les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4);

VU le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle au Conseil d'arrondissement (08-055);

CONSIDÉRANT QUE l'Arrondissement souhaite limiter les nuisances pour la qualité de vie de ses résidents;

Il est recommandé:

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002) afin d'interdire en tout temps la circulation des camions sur la rue de la Montagne et différentes autres rues de l'arrondissement Sud-Ouest et interdire la circulation des camions durant la nuit sur les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine entre la route 136 et la rue Guy.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-04-01 08:29

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218679002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils (RCA13 22002) afin d'interdire en tout temps la circulation des camions sur la rue de la Montagne et différentes autres rues de l'arrondissement Sud-Ouest et interdire la circulation des camions durant la nuit sur les rues St-Jacques et St-Antoine entre la route 136 et la rue Guy

CONTENU**CONTEXTE**

Plusieurs secteurs de l'arrondissement du Sud-Ouest sont en pleine transformation. Autrefois de nature industrielle, ces secteurs se transforment en milieux de vie qui accueillent une forte densité de résidents et de nouveaux équipements de quartier. La circulation de transit des véhicules lourds y devient par conséquent problématique en termes de sécurité, de qualité de vie pour les résidents et de partage de la voirie avec les modes actifs, collectifs et partagés.

Les modifications proposées s'inscrivent par ailleurs en accord avec le Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021, qui recommandait de réviser la carte de camionnage à l'échelle de l'agglomération, en mettant la sécurité sur le même pied que les critères habituels relatifs à l'économie et à la réduction des nuisances.

Ainsi, l'arrondissement du Sud-Ouest propose de modifier son Règlement de camionnage pour y restreindre la circulation de transit des camions dans les secteurs suivants :

- Secteur Griffintown et Wellington
- Secteur de l'Église
- Secteur Saint-Jacques / Saint-Antoine

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA (20 220177) 25 juin 2020 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002)

CA16 220432 - 1er novembre 2016 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002)

CA13 220064 - 5 février 2013 - Adoption du Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002)

DESCRIPTION

La modification proposée au Règlement RCA13 22002 actuellement en vigueur implique les changements décrits ci-dessous.

Pour le secteur Griffintown et Wellington, le transit des camions sera désormais interdit en tout temps sur les rues :

- De la Montagne entre Notre-Dame et Wellington (actuellement permis de jour seulement)
- Peel entre Notre-Dame et Smith (actuellement permis en tout temps)
- De la Commune entre Smith et l'autoroute 10 (actuellement permis en tout temps)
- Brennan entre Smith et l'autoroute 10 (actuellement permis en tout temps)
- Ann entre Brennan et l'autoroute 10 (actuellement permis en tout temps)
- Wellington entre Bridge et Robert-Bourassa (actuellement permis en tout temps)
- Saint-Columban entre Saint-Patrick et Wellington (actuellement permis en tout temps)

Pour le secteur de l'Église, le transit des camions sera désormais interdit en tout temps sur les axes :

- De l'Église entre Saint-Patrick et de la Vérendrye, actuellement permis de jour seulement
- Angers entre Cabot et De l'Église, actuellement permis de jour seulement
- Boucle Roberval/Laurendeau, actuellement permis de jour seulement
- Saint-Rémi entre Cabot et De l'Église, actuellement permis en tout temps
- Eadie entre Cabot et De l'Église, actuellement permis en tout temps
- Boucle Roberval / Hadley, actuellement permis de jour seulement

Pour le secteur Saint-Jacques et Saint-Antoine, le transit des camions sera interdit durant la nuit (entre 19h et 7h) sur les axes :

- Saint-Jacques entre la route 136 et la rue Guy
- Saint-Antoine entre la route 136 et la rue Guy

JUSTIFICATION

Secteur Griffintown et Wellington

Le secteur Griffintown fait l'objet d'un PPU dont l'objectif est d'aménager un milieu de vie agréable favorisant le transport actif et collectif. Dans ce secteur de forte densité, il est prévu d'aménager un nombre important de rues de manière à ce que la fonction d'espace public prime sur la fonction de circulation. Les changements proposés au règlement de camionnage dans le secteur Griffintown - Wellington s'inscrivent en cohérence avec cette volonté de requalifier le secteur et de prioriser les mobilités douces.

À cet effet, deux tronçons de la rue De la Montagne, entre William et Ottawa, ainsi qu'entre Wellington et Smith sont identifiés au PPU comme étant des espaces collectifs à priorité piétonne. Il en est de même pour le parc du Faubourg Sainte-Anne, situé en bordure de la rue de la Montagne.

La rue Peel a été réaménagée dans l'objectif d'en faire un axe institutionnel et commercial d'importance reliant plusieurs pôles d'intérêt tels que l'Université McGill, l'ÉTS et les bassins Peel. Deux voies cyclables du Réseau express vélo (REV) y sont implantées de chaque côté et les trottoirs ont été élargis.

La portion de la rue Wellington située entre les rues Murray et Ann est identifiée au PPU comme un axe commercial important dans le secteur. De plus, une piste cyclable bi-directionnelle sera aménagée entre la rue Bridge et la rue Saint-Patrick en 2022

Les mêmes considérations s'appliquent pour les rues de la Commune, Brennan et Ann, qui, par ailleurs, ne seront plus accessibles aux camions avec les modifications proposées. Il en va de même pour la rue Saint-Columban et la rue Saint-Patrick, entre Bridge et Wellington.

Les modifications proposées ne devraient pas avoir d'impact majeur pour les industries. Les principaux générateurs de déplacements par camions dans le secteur, soit Ray-Mont logistiques et le Costco, se situent respectivement au 1600 Wellington et au 300 rue Bridge. Les camions ayant ces générateurs comme origine ou comme destination pourront rejoindre l'autoroute 10 en empruntant la rue Wellington jusqu'à la rue Bridge, puis la rue des Irlandais (direction sud) et l'avenue Pierre-Dupuy et le Chemin des Moulins (direction nord).

De plus, l'aménagement d'une nouvelle voie en continuité de la rue des Irlandais sous la structure de l'autoroute pour faciliter l'accès à l'A10 en direction nord pourra être étudiée ultérieurement.

Secteur de l'Église

Le secteur de l'Église se caractérise par la présence d'une école à l'intersection des rues Roberval et Angers et d'un futur skatepark à l'intersection des rues De l'Église et Hadley. Les modifications proposées visent à sécuriser les abords de ces équipements où la circulation d'enfants à pied et à vélo est encouragée. En cohérence avec ces modifications, le transit des camions sera également interdit sur les rues transversales à la rue de l'Église.

Les modifications proposées ne devraient pas avoir d'impact majeur pour les industries du secteur. Les camions pourront toujours circuler dans les rues du secteur Cabot et accéder à l'autoroute 15 par le biais du boulevard de la Vérendrye. Dans le cadre du réaménagement Turcot, une nouvelle bretelle sur de la Vérendrye permet maintenant d'atteindre l'autoroute.

Secteur Saint-Antoine Saint-Jacques

L'arrondissement Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce a récemment modifié son règlement de camionnage pour interdire la circulation de transit de camions de nuit sur l'axe Saint-Jacques. La modification proposée s'inscrit en cohérence avec cette modification et en accord avec la volonté d'assurer une meilleure quiétude pour les résidents du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant nécessaire à la modification de la signalisation provient du budget de la Division de la mobilité et de la planification des déplacements de l'arrondissement du Sud-Ouest

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Assurer la quiétude et la qualité de vie dans les quartiers résidentiels;
- Assurer la sécurité des piétons, des cyclistes et des enfants aux abords des écoles et des parcs;
- Faciliter la continuité des parcours des camions.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informier l'Association du camionnage et tous les intervenants en transport pour s'assurer que l'ensemble des entreprises et des intervenants du dossier seront informés du changement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA Avril 2022 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement au conseil d'arrondissement

CA Mai 2022 - Adoption du Règlement au conseil d'arrondissement

Mai à Juin 2022 - Envoi du projet de règlement aux arrondissements voisins pour obtenir les résolutions d'appui

Juillet 2022- Demande d'approbation au Ministère des Transports du Québec conditionnelle à l'obtention des résolutions d'appui des territoires contiguës.

Août 2022 - Avis public d'entrée en vigueur du règlement conditionnelle à l'approbation du Ministère des Transports

Aôut 2022 - Entrée en vigueur du nouveau règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la législation et la réglementation applicables

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François NIRO, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

François NIRO, 25 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-25

Maria Fernanda DE LA VEGA
Ingénieure en circulation

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218062002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de Règlement délimitant une zone portant la désignation "Pointe-Saint-Charles" dans l'arrondissement du Sud-Ouest, en vue de la constitution d'une société de développement commercial (SDC)

D'adopter un projet de Règlement délimitant une zone portant la désignation "Pointe-Saint-Charles" dans l'arrondissement du Sud-Ouest, en vue de la constitution d'une société de développement commercial (SDC).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-03-31 09:16

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218062002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de Règlement délimitant une zone portant la désignation "Pointe-Saint-Charles" dans l'arrondissement du Sud-Ouest, en vue de la constitution d'une société de développement commercial (SDC)

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le contexte que l'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles (ACPSC) souhaite la création d'une Société de développement commercial (SDC) pour Pointe-Saint-Charles, l'Arrondissement a eu plusieurs échanges avec les Services de la Ville impliqués dans le processus de création de SDC. Le règlement intérieur du conseil de ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial a été modifié récemment pour tenir compte des nouveaux pouvoirs accordés à la Ville suite à l'adoption, en 2017, de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cela permet maintenant aux arrondissements d'adopter des règlements sur les sociétés de développement commercial conformément aux nouveaux pouvoirs qui leur ont été délégués.

Le conseil d'arrondissement a adopté le 9 août 2021 un Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Aussi, afin de créer une SDC, une requête conforme doit être déposée à la secrétaire d'arrondissement et préalablement à son dépôt au conseil d'arrondissement, ce dernier doit adopter un règlement définissant les limites d'une zone commerciale à l'intérieur de laquelle peut être formé un seul district commercial comprenant au moins 50 établissements, et plus de 50 % des établissements de la zone commerciale.

Le règlement permet d'assurer le contexte réglementaire adéquat pour encadrer les démarches entamées par l'ACPSC pour la création d'une SDC et poursuivre sa mission de promotion et de développement économique commercial du quartier Pointe-Saint-Charles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0238 : adopter le Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1218062001)

DESCRIPTION

Un Règlement délimitant une zone commerciale dans le quartier Pointe-Saint-Charles aux fins de la constitution d'une Société de développement commercial (SDC) doit être adopté.

La zone commerciale proposée par l'ACPSC regroupe les établissements d'affaires situés dans le périmètre illustré sur la carte jointe au projet de règlement. Cette zone commerciale inclut les principales artères commerciales de Pointe-Saint-Charles :

- du Centre : de Charlevoix à Wellington
- Charlevoix : de Saint-Patrick à Wellington
- Saint-Patrick : de Charlevoix à Wellington
- Wellington : de Charlevoix à Saint-Patrick

Quelques lots additionnels se greffent à cette zone commerciale.

À l'intérieur de cette zone commerciale serait formé un district commercial, dont les délimitations doivent être présentées lors du dépôt de la requête pour la formation d'une SDC par les commerçants du quartier. La délimitation du district commercial pourra être différente de la délimitation de la zone commerciale, mais devra se situer à l'intérieur de celle-ci.

L'entrée en vigueur de ce règlement permettra, par la suite, le dépôt d'une demande de formation d'une SDC par requête, en vertu de l'article 79.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Le Service des finances de la Ville a effectué un recensement des établissements d'affaires situés sur le territoire de l'ACPSC.

JUSTIFICATION

Historique

L'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles (ACPSC) a été officiellement créée en mai 2011 avec pour mission de contribuer à la revitalisation des artères commerciales du quartier Pointe-Saint-Charles en partenariat avec l'Arrondissement et les acteurs socioéconomiques du milieu.

Pendant plusieurs années l'Association a travaillé à l'animation de la Rue du Centre en organisant différentes activités avec des ressources très limitées. Le fonctionnement de l'ACPSC étant basé sur une implication bénévole de quelques commerçants, l'engouement et la mobilisation des commerçants avaient faibli avec le temps.

Plan d'intervention spécifique de Pointe-Saint-Charles Nord (PISPSCN)

La création d'une SDC – PSC est une des actions prioritaires du PISPSCN qui a été adoptée par le conseil d'arrondissement le 3 octobre 2017.

Le plan comporte 6 stratégies et 75 actions :

L'une des actions prioritaires de la 5^e stratégie (stratégie en emploi, en économie et en vitalité commerciale) est de : « Soutenir la création et la croissance d'une Société de développement commercial (SDC) pour Pointe-Saint-Charles afin de diminuer l'exode commercial à l'extérieur du quartier, encourager le rapprochement entre les commerçants et le milieu communautaire, créer un modèle alternatif et trouver des solutions innovantes à la problématique commerciale ».

Relance des activités de l'ACPSC

Les commerçants ont relancé leurs efforts de mobilisation à travers plusieurs rencontres et actions qui ont abouti à l'organisation d'une assemblée générale le 15 octobre 2018 à la Microbrasserie 4 Origines au 1304, rue Saint-Patrick. Une nouvelle équipe d'administrateurs a été élue lors de cette assemblée générale et le nouveau conseil d'administration se réunit de façon régulière. La pertinence de transformer l'Association en Société de développement commercial (SDC) pour avoir plus d'impact sur la revitalisation commerciale du quartier est

revenue dans les priorités des commerçants.

Grâce à un premier soutien financier de 35 000 \$ de l'Arrondissement, l'ACPSC a pu créer un poste de chargé de projets qui a énormément aidé à améliorer la gouvernance, la gestion et le suivi de la réalisation du plan d'action de l'Association.

Après de longues discussions sur la question lors de différentes rencontres de son conseil d'administration, l'ACPSC a confirmé sa volonté d'entamer les démarches de création d'une SDC pour une prise en charge plus efficace du développement commercial de leur quartier. Le 5 janvier 2020, une résolution du conseil d'administration de l'Association a été adoptée et appuyée dès le départ par 11 commerces du secteur. Depuis, l'ACPSC a mené diverses initiatives d'information et de mobilisation auprès des commerçants. Entre-temps, l'ACPSC a également créé un comité de pilotage pour mettre en branle les différentes démarches qui devraient conduire l'Association vers la création d'une Société de développement commercial (SDC), tel que souhaité par un premier noyau de commerçants qui apparaît très motivé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de ce règlement constitue la première étape en vue de la formation d'une SDC. Advenant sa création, la Ville pourra percevoir une cotisation auprès des établissements et entreprises situés dans le district proposé, dès réception d'un premier budget voté en assemblée générale par les membres de la Société.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création d'une SDC permettra de mettre en place une permanence dédiée exclusivement à la revitalisation commerciale du quartier Pointe-Saint-Charles. Cette permanence deviendra, avec les moyens mis à sa disposition par les cotisations des membres, un interlocuteur privilégié pour les membres commerçants et l'Arrondissement, en vue de la réalisation des objectifs de la SDC.

En plus, la SDC disposera de moyens substantiels pour mettre en branle différents projets comme : la mise en oeuvre des campagnes de promotion et de publicité, l'organisation d'événements en toute saison, le développement des partenariats, l'embellissement et l'installation de décorations saisonnières extérieures dans le quartier, une présence accrue sur le Web et dans les médias sociaux, etc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier prévisionnel:

- CA du 11 avril 2022 : Avis de motion du Règlement définissant une zone commerciale pour le projet de SDC de Pointe-Saint-Charles
- CA du 9 mai 2022 : Adoption d'un règlement définissant une zone commerciale pour le projet de SDC de Pointe-Saint-Charles
- CA du 6 juin 2022 : Dépôt d'une requête de création de SDC au conseil d'arrondissement

- Juin 2022 : Tenue d'un registre d'opposition par le greffe
- Juillet 2022 : Tenue du scrutin référendaire, le cas échéant
- Septembre 2022 : Autorisation par le conseil d'arrondissement de la Constitution de la SDC, le cas échéant
- Septembre 2022 : Nomination d'un administrateur par le conseil d'administrateur
- Septembre 2022 : Assemblée du budget de la SDC
- Automne 2022 : Approbation du budget par le conseil d'arrondissement
- 2023 : Cotisation des établissements d'entreprises sur le territoire de la SDC

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division urbanisme

Le : 2021-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1228678001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte situé au 4501 et 4521, rue Saint-Jacques (lots 4 140 674 et 4 140 672 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 4 avril 2022;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la présente résolution autorisant la construction d'un projet mixte pour les lots portant les numéros 4 140 674 et 4 140 672 (cadastre du Québec) situés au 4501 et 4521 rue Saint-Jacques, selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- un nombre maximal de 25 logements;
- la catégorie d'usage C.1(2)A, à l'exception de l'usage "carburant".

D'exiger :

- un minimum de 30 % de logements de deux chambres et un minimum de 30% de logements de trois chambres ou plus;
- au niveau du rez-de-chaussée sur une profondeur minimale de 4 m et accessible directement à partir de l'extérieur, qu'une superficie minimale de 100 m² soit occupée par un usage de la catégorie C.1(2)A, sauf "carburant";
- la protection et préservation de l'arbre à grand déploiement (peuplier deltoïde) présent sur la propriété du 4521-4525, rue Saint-Jacques ;
- l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;

- l'aménagement d'un toit végétalisé de type 1, tel que défini au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), sur un minimum de 40 % de la superficie de la toiture;
- que le niveau sonore, à l'intérieur de la partie du bâtiment adjacent à la rue Saint-Jacques où s'exerce l'usage « habitation », soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
- une terrasse commune et un potager collectif pour les résidents;

D'exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) :

- Pour le bâtiment situé 4501-4507, rue Saint-Jacques :
 - L'architecture et la volumétrie existantes ne doivent pas être dénaturées;
 - La façade arrière doit être conservée et mise en valeur étant un témoin de l'architecture villageoise de Saint-Henri;
- Que les accès aux toits soient en recul des façades et non visibles de la voie publique;
- Un rayon de protection de 5 mètres autour du peuplier deltoïde. Aucune excavation n'est autorisée dans ce rayon;
- Le dépôt d'un rapport concernant les mesures d'atténuation prises lors du chantier pour assurer la préservation du peuplier deltoïde;
- L'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- Le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan doit présenter les salles d'entreposage, l'espace pour l'entreposage temporaire les jours de collecte et les méthodes de collecte. Le plan doit avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
- Un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable; D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-04-28 07:09

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228678001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte situé au 4501 et 4521, rue Saint-Jacques (lots 4 140 674 et 4 140 672 du cadastre du Québec)

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser un bâtiment mixte comportant un espace commercial au rez-de-chaussée et un maximum de 25 logements pour les immeubles situés aux 4501 et 4521, rue Saint-Jacques.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Une demande d'autorisation en lien avec un usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La demande vise les bâtiments situés aux 4501-4507 et 4521-4525 rue Saint-Jacques. Le règlement d'urbanisme 01-280 de l'arrondissement du Sud-Ouest autorise 8 logements maximum par bâtiment. Les lots 4 140 674 et 4 140 672 seront unifiés lors d'une opération cadastrale. Le terrain sera d'une superficie de 1246.1 m². Or, la superficie et la configuration du site permettent un projet visant à offrir plus de logements. La hauteur, le nombre d'étage et l'implantation seront conformes aux normes en vigueur. Le projet vise la construction d'un bâtiment mixte de 25 logements et de deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée.
4501-4507, rue Saint-Jacques :

Ce bâtiment mixte est situé à l'intersection de la rue Saint-Jacques et de la rue Lenoir. Il est d'une hauteur de 3 étages. Considéré comme un témoin architectural significatif, l'intégralité du bâtiment sera restaurée pour maintenir son volume ainsi que son apparence actuelle.

Le comité d'étude des demandes de démolition a émis un avis favorable à la démolition des garages lors de la séance du 30 août 2021.

4521-4525, rue Saint-Jacques :

Ce bâtiment mixte de deux étages présente des locaux commerciaux au rez-de-chaussée et un logement vacant à l'étage.

Le comité d'étude des demandes de démolition a émis un avis favorable à la démolition de ce bâtiment lors de la séance du 30 août 2021. Le comité a émis la condition que la nouvelle construction puisse maintenir l'apparence d'une typologie résidentielle du duplex avec escalier intérieur ainsi que son gabarit traditionnel de deux étages qui reflète la période de construction.

Description du projet à autoriser :

Le projet présenté vise la construction d'un immeuble mixte de 3 étages comportant un maximum de 25 logements et 2 locaux commerciaux au rez-de-chaussée d'une superficie de 50 m² chacun de la catégorie d'usage C.1.1.

Le site étant situé à moins de 500 mètres de la station de métro Place-Saint-Henri, aucun stationnement pour véhicule n'est prévu.

Il est prévu la préservation du peuplier deltoïde présent sur la propriété du 4521-4525, rue Saint-Jacques.

Outre le nombre de logements, la demande devra être conforme aux règlements en vigueur.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur résidentiel	H.2-4, C.1(1)A	C.1(2)A, 25 logements MAX
Hauteur max (m)		12,5 max	11,20 m
Étages	2 à 8	2 à 3	3
Implantation min-max (%)	Moyen à élevé	35% à 100%	66%
Densité min-max		3	1,97
Nombre de logements		Max 8	25
Stationnement vélo		-	38
Stationnement auto		0	0
Taux de verdissement			26%

JUSTIFICATION

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet.

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la qualité de son intégration volumétrique, l'intégration d'un bâtiment existant et la conservation de ses éléments architecturaux

d'origine ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs et des plantations.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine:

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI ;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de projet particulier de construction afin d'autoriser un bâtiment mixte de 25 logements maximum.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 4 avril 2022, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier d'occupation, tel que formulé par la DAUP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 9 mai 2022

Assemblée publique de consultation : Mai 2022

Adoption d'un 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 6 juin 2022

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : Juin 2022

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 4 juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-04-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1214334013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), deux résolutions distinctes autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 décembre 2021;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant qu'une consultation écrite a été tenue du 20 janvier au 3 février 2022;

Considérant qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 15 février 2022;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant pour la zone visée 0352 et les zones contiguës 0344, 0347, 0356 et 0359 la tenue de registres afin de soumettre les dispositions susceptibles d'approbation référendaire relatives à la hauteur, à la densité, à l'usage, au stationnement et au café-terrasse à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës.

Il est recommandé:

Concernant le registre de la zone visée 0352 et les zones contiguës 0344, 0347, 0356 et 0359 :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial sur les lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 (cadastre du Québec) situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick , aux conditions suivantes :

Pour les terrains identifiés Lot 1 et Lot 2 illustrés à l'annexe B:

D'autoriser:

- une hauteur maximale prescrite de 25 m et 6 étages;
- un indice de superficie de plancher maximal de 4.25;

Pour le terrain identifié Lot 1 illustré à l'annexe B:

D'autoriser les usages H.7 et C.1(2), sauf carburant et débit de boissons alcooliques;

Pour le terrain identifié Lot 2 illustré à l'annexe B:

D'autoriser l'usage H.7;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Concernant le registre de la zone visée 0352 et les zones contiguës 0347, 0356 et 0359 :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial sur les lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 (cadastre du Québec) situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick , aux conditions suivantes :

Pour le terrain identifié Lot 1 illustré à l'annexe B:

D'autoriser:

- qu'une partie, d'une superficie maximale d'au plus 40% de l'aire de stationnement pour vélo requise à l'intérieur, soit à l'extérieur dans un endroit couvert et sécurisé;
- qu'un minimum de 15% des unités de stationnement construites soient dédiées au stationnement mutualisé;
- l'aménagement d'un café-terrasse dans une cour adjacente à la rue Saint-Patrick pouvant être occupé entre 7 h et 23 h tous les jours de la semaine. En dehors de ces heures prévues, l'occupation d'un café-terrasse est strictement interdite;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-03-09 08:46

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1214334013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 décembre 2021;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant les résultats des registres relatifs aux résolutions CA22 22 0084 et CA22 22 0086, tenus le 7 avril 2022;

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution résiduelle autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial sur les lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 (cadastre du Québec) situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick , aux conditions suivantes :

Pour les terrains identifiés Lot 1 et Lot 2 illustrés à l'annexe B:

D'autoriser:

- la démolition des bâtiments illustrés à l'annexe A sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- que les constructions dérogent au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), en ce qui a trait à l'application d'un article modifié et adopté, ou dont l'avis de motion aie été donné, entre la date d'adoption de la présente résolution et la date d'émission du permis de construction;

D'exiger:

- un taux d'implantation maximal de 75%;
- l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet;

- Privilégier une modulation des façades afin de s'harmoniser au cadre bâti résidentiel existant;

- Privilégier un traitement architectural qui met en valeur les aspects patrimoniaux et industriels du secteur et assure une relation à échelle humaine avec la rue;

Pour le terrain identifié Lot 1 illustré à l'annexe B:

D'autoriser:

- que la superficie d'un toit vert de type 2 soit incluse au calcul du minimum de 75 % de la superficie non bâtie du terrain recouvert d'éléments végétaux;
- que la distance minimale entre chaque arbre soit inférieure à 7 m;

D'interdire l'installation d'une clôture adjacente à l'emprise publique pouvant bloquer le passage entre les rues Saint-Patrick et Augustin-Cantin;

D'exiger:

- une servitude de passage sur le lot 1 en faveur du lot 2 tel qu'illustré à l'annexe B;
- un retrait minimum de 1,5 mètres du plan de façade au-dessous du 2^e étage pour une façade adjacente à la rue Saint-Patrick, sur une longueur minimale de 35 mètres;
- un retrait minimale de 3,5 mètres par rapport à la limite avant pour une mezzanine située au-dessus du 6^e étage;
- un retrait minimum de 1,5 mètres du plan de façade au-dessus d'un plan de façade du bâtiment conservé;
- au niveau du rez-de-chaussée et sur une profondeur minimale de 4 m à partir du plan de façade adjacent à la rue Saint-Patrick, qu'une superficie minimale de 800 m² soit occupée par un usage de la catégorie « C.1(2) »;
- un minimum de 35 % de logements de deux chambres et un minimum de 20% de logements de trois chambres ou plus;
- que les logements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur, excluant le bâtiment conservé;
- l'aménagement d'un espace extérieur privé attenant au logement d'une superficie minimale de 3,5 m² pour les logements d'une chambre et plus, situé dans le volume de l'agrandissement;
- que le niveau sonore, à l'intérieur de la partie du bâtiment adjacent à la rue Saint-

- Patrick où s'exerce l'usage « habitation », soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
- pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.;
 - Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
 - Une étude d'impact sur les déplacements décrivant les stratégies mises de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif, l'optimisation de l'utilisation des stationnements et les recommandations quant aux mesures de mitigation à mettre en place sur le réseau routier;
 - Un plan de disposition et de traitement des matériaux issus de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
 - Un plan d'affichage afin d'harmoniser les enseignes à l'architecture du bâtiment;
 - avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 100 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;

Pour le terrain identifié Lot 2 illustré à l'annexe B:

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- Un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.;
- Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant

l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-04-20 13:47

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1214334013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), deux résolutions distinctes autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec)

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de la consultation écrite qui s'est tenue du 20 janvier au 3 février 2022, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 15 février 2022, le second projet de résolution autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial sur les lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 (cadastre du Québec) situés au 2720-2740, rue Saint-Patrick. Un avis public pour la demande de tenue de registre a été publié le 23 février 2022.

Les dispositions relatives à la hauteur, à la densité et à l'usage ont fait l'objet de demandes de registre pour la zone visée 0352 et les zones contiguës 0344, 0347, 0356 et 0359.

Les dispositions relatives au stationnement et au café-terrasse ont fait l'objet de demandes de registre pour la zone visée 0352 et les zones contiguës 0347, 0356 et 0359.

Afin de tenir les registres prévus par la loi, les dispositions susceptibles d'approbation référendaire visées par les demandes doivent être adoptées par le conseil d'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1214334013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec)

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire au conseil d'arrondissement du 14 mars 2022 et les résultats des registres tenus le 7 avril 2022, l'arrondissement peut procéder à l'adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire et ainsi autoriser le projet.

Concernant la résolution CA22 22 0084, pour le registre sur les dispositions relatives à la hauteur, à la densité et à l'usage pour la zone visée 0352 et les zones contiguës 0344, 0347, 0356 et 0359, le nombre de demandes requis n'a pas été atteint.

Concernant la résolution CA22 22 0086, pour le registre sur les dispositions relatives au stationnement et au café-terrasse pour la zone visée 0352 et les zones contiguës 0347, 0356 et 0359, le nombre de demandes requis n'a pas été atteint.

Par conséquent, les résolutions sont réputées approuvées par les personnes habiles à voter.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214334013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial sur les lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 (cadastre du Québec) situés au 2720-2740, rue Saint-Patrick

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser un Projet particulier de construction pour un projet mixte résidentiel et commercial sur les lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 (cadastre du Québec) situés au 2720-2740, rue Saint-Patrick dans le quartier Pointe-Saint-Charles. Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à la hauteur et aux usages.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à la hauteur, aux usages, à la densité, au stationnement et au café-terrasse sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Contexte :

Le site est localisé dans le quartier Pointe-Saint-Charles, à l'angle des rues Saint-Patrick, D'Argenson et Augustin-Cantin. D'une superficie d'environ 5 000 m², le site est occupé par plusieurs bâtiments variant de 1 à 3 étages. Le site fait face à des immeubles résidentiels de 8 étages nouvellement construits au nord de la rue Saint-Patrick et à un cadre bâti plus ancien variant de 2 à 3 étages au sud de la rue Augustin-Cantin. Le site est situé à moins de

300 mètres de la station de métro Charlevoix, du marché Atwater et du canal de Lachine.

Projet :

Le projet vise la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial d'environ 17 500 m² de plancher afin d'accueillir 195 logements, des commerces d'appoint pour environ 800 m² (au rez-de-chaussée) et 71 unités de stationnements en sous-sol.

Le bâtiment, d'une hauteur de 25 mètres, soit 6 étages avec mezzanine, prévoit une volumétrie et des retraits de façade afin d'intégrer le bâtiment datant de 1915 implanté à l'angle des rues D'Argenson et Augustin-Cantin et de s'harmoniser au cadre bâti environnant tout en assurant une transition graduelle des hauteurs. L'aménagement d'une cour et de passages traversant le terrain permet de relier les rues Saint-Patrick et Augustin-Cantin.

Les usages commerciaux prévus visent à être complémentaires aux usages autorisés sur la rue du Centre afin d'offrir une offre commerciale de proximité sans concurrencer la rue du Centre.

Le projet prévoit l'inclusion d'un projet social d'environ 50 logements sur le site, du côté de la rue Augustin-Cantin, ce qui représente une contribution supérieure aux exigences du Règlement pour une métropole mixte (20-041).

JUSTIFICATION

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet.

Réglementation

Le projet présenté déroge à la hauteur maximale permise au Règlement d'urbanisme qui est de 12,5 m, aux usages, à la densité, aux normes d'aménagement des aires de stationnement pour vélo et à la norme de verdissement.

	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme	Projet Lot 1 (Privé)	Projet Lot 2 (Social)
Usage	Secteur mixte	I.4A, C.7A	H.7, C.1(2), sauf carburant et débit de boissons alcooliques	H.7
Hauteur	2 à 6 étages	7 à 12,5 mètres	6 étages, 25m	6 étages, 25m
Taux d'implantation	Moyen ou élevé	35 à 100%	73%	67%
Densité	-	3.0	4.2	4

Évaluation selon les critères

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la qualité de son intégration volumétrique, l'intégration d'un bâtiment existant et la conservation de ses éléments architecturaux d'origine, l'aménagement des espaces extérieurs et des plantations, l'inclusion de différents concepts de performance énergétique et environnementale dans la construction du bâtiment et l'inclusion d'un projet social sur site.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

La DAUP recommande l'adoption du projet particulier autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial sur les lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 (cadastre du Québec) situés au 2720-2740, rue Saint-Patrick.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 20 décembre 2021, le CCU a émis un avis favorable au projet, en souhaitant que soient ajoutés des critères d'analyse PIIA additionnels quant au traitement architectural et la modulation des façades afin de s'harmoniser au cadre bâti résidentiel existant. Ces critères ont été ajoutés à la résolution présentée pour adoption.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 17 janvier 2022

Consultation publique écrite : Janvier-Février 2022

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 14 mars 2022

Approbation référendaire : Mars-Avril 2022

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 11 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-12-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1227365001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 1 et 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, établissant les directions des voies et les manoeuvres obligatoires sur les rues Bourgeois, Charon et Sainte-Madeleine dans le secteur des ateliers du CN

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT LES DIRECTIONS DES VOIES ET LES MANOEUVRES OBLIGATOIRES SUR LES RUES BOURGEOYS, CHARON ET SAINTE-MADELEINE DANS LE SECTEUR DES ATELIERS DU CN

CONSIDÉRANT les paragraphes 1 et 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible de déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;

Il est recommandé:

1. D'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue Bourgeois, à l'est de la rue Le Ber, la mise à sens unique vers le sud de la rue Charon, à l'est de la rue Dick-Irvin, et la mise à sens unique vers l'est de la rue Sainte-Madeleine, à l'est de la rue Le Ber, le tout en fonction de l'avancement du projet.
2. D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-03-28 14:36

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227365001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 1 et 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, établissant les directions des voies et les manoeuvres obligatoires sur les rues Bourgeois, Charon et Sainte-Madeleine dans le secteur des ateliers du CN

CONTENU

CONTEXTE

Fruit de négociations constantes entre le Groupe Mach, l'Arrondissement du Sud-Ouest et les organisations communautaires locales, le projet du secteur des anciens ateliers du CN prévoit la construction de près de 925 logements d'ici 2030. Ce projet implique la création de nouveaux espaces publics ainsi que le prolongement de certaines rues. Puisque ces rues ne se termineront plus en cul-de-sac, une ordonnance doit être édictée afin d'établir les nouvelles directions des voies dans le secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Dans les plans joints au présent dossier, il est prévu que les rues Bourgeois, Charon et Sainte-Madeleine soient prolongées.

Dans une première phase, en 2022, il est prévu que les rues Bourgeois et Charon soient prolongées. Dans une deuxième phase, en 2023, il est prévu que la rue Sainte-Madeleine soit à son tour prolongée. Cette deuxième phase, qui viendrait conclure le prolongement des rues et connecter l'ensemble de celles-ci, nécessiterait la mise à sens unique en direction ouest de la rues Bourgeois, la mise à sens unique en direction sud de la rue Charon ainsi que la mise à sens unique en direction est de la rue Sainte-Madeleine.

L'article 3, paragraphes 1 et 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1, permet, par ordonnance, d'établir les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

JUSTIFICATION

Le prolongement des rues Bourgeois, Charon et Sainte-Madeleine nécessite la mise en place de nouvelles directions des voies et manoeuvres obligatoires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie. L'arrondissement du Sud-Ouest est facturé par ce dernier sous forme de charge inter-services. Le promoteur du projet des Ateliers du CN assumera les coûts liés à ces interventions.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis distribué aux résidents avisant des modifications aux directions des voies et aux manoeuvres obligatoires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance ;
Installation de la signalisation comme prescrit par les normes, le tout en fonction de l'avancement du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne GIRARD-RHEAULT
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-23

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des
déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1226748003

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de la Programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - mai 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1^o), (3^o)), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de la Programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - mai 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons, non alcoolisées et alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de la Programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - mai 2022.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 (8^o)) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant la fermeture des rues à la circulation de véhicules motorisés, sur les rues et les périodes identifiées dans le tableau de la Programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - mai 2022.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-04-28 07:11

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226748003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4-1 art. 3 a. 8)

Le tout sous réserve des encadrements émis par la santé publique dans un contexte pandémique engendré par la COVID-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La pointe Festive CA19 22 0099 8 avril 2019 Ordonnances - Événements publics (dossier 1196748001)

The distinguished Gentleman's Ride première édition

Les rendez-vous de la Pointe-Festive CA21 22 0192 7 juin 2021 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748003)

Fête sportive CPE enfant soleil première édition

Festival folk de Montréal sur le canal CA19 22 0176 10 juin 2019 Ordonnances - Événements publics (dossier 1197654004)

Beach party CIVA CA19 22 0176 10 juin 2019 Ordonnances - Événements publics (dossier 1197654004)

Cyclovía du Sud-Ouest CA21 22 0192 7 juin 2021 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748003)

Guinguette et Fête nationale CA21 22 0192 7 juin 2021 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748003)

Fête nationale du Québec 2022 CA19 22 0099 8 avril 2019 Ordonnances - Événements publics (dossier 1196748001)

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements	Organismes	Lieux	Dates
La pointe festive	Action-Gardien, corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	Parc Leber	L'événement : 21 mai 2022 de 13 h à 16 h Montage : 21 mai 2022 de 11 h à 13 h Démontage : 21 mai 2022 de 16 h à 18 h En cas d'intempéries : Maintenu
The distinguished Gentleman's Ride	The Northern Gents Foundation	Square Saint-Patrick	L'événement : 22 mai 2022 de 15 h à 19 h Montage : 22 mai 2022 de 12 h à 15 h Démontage : 22 mai 2022 de 19 h à 21 h En cas d'intempéries : Maintenu
Les rendez-vous de la Pointe-Festive	Action-Gardien, corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	Carré Hibernia et parc Saint-Gabriel	L'événement : les 26 mai, 2 juin. 9 juin et 16 juin 2022 de 17 h à 19 h Montage : les 26 mai, 2 juin. 9 juin et 16 juin 2022 de 15 h à 17 h Démontage : les 26 mai, 2 juin. 9 juin et 16 juin 2022 de 19 h à 21 h En cas d'intempéries : Maintenu
Fête sportive CPE enfants soleil	Centre de la petite enfance enfants soleil inc.	Parc Campbell-Ouest	L'événement : 9 juin 2022 de 9 h à 18 h Montage : 9 juin 2022 de 8 h à 9 h Démontage : 9 juin 2022 de 18 h à 19 h En cas d'intempéries : remis au 10 juin 2022
Festival folk de Montréal sur le canal	Festival Folk de Montréal sur le canal	Parc de l'ancienne-cours-de-triage	L'événement : 16 au 19 juin 2022 de 8 h à 23 h Montage : Du 13 au 15 juin 2022 Démontage : 20 juin 2022 En cas d'intempéries : Maintenu
Beach party CIVA	Centre d'intégration à la vie active	Parc de l'encan	L'événement : 16 juin 2022 de 11 h 30 à 16 h Montage : 16 juin 2022

			de 7 h à 11 h 30 Démontage : 16 juin 2022 de 16 h à 18 h En cas d'intempéries : Maintenu
Cyclovia du Sud-Ouest	Ville de Montréal	Boulevard Monk entre Saint-Patrick et Raudot	L'événement : 19 juin, 10 juillet et 21 août 2022 de 12 h 30 à 16 h 30 Montage : 19 juin, 10 juillet et 21 août 2022 de 9 h à 12 h 30 Démontage : 19 juin, 10 juillet et 21 août 2022 de 16 h 30 à 18 h En cas d'intempéries : Maintenu
Guinguette et Fête nationale	La Lutinerie	Parc de l'ancienne-cours-de-triage	L'événement : 23 au 26 juin 2022 de 11 h à 23 h Montage : 20 au 23 juin 2022 Démontage : 26 au 30 juin 2022 En cas d'intempéries : Maintenu
Fête nationale du Québec 2022	Association des jeunes de la Petite Bourgogne	Parc Vinet	L'événement : 24 juin 2022 de 12 h à 20 h Montage : 24 juin 2022 de 9 h à 12 h Démontage : 24 juin 2022 de 20 h à 22 h En cas d'intempéries : Maintenu

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les promoteurs d'événement doivent mettre en place des mesures de sécurité liés à la COVID-19 et suivre les recommandations du gouvernement et de l'INSPQ. Les autorisations émises par l'arrondissement ne seront effective que si les mesures sanitaires en place le permettent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de projet

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2022-04-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et développement
social



Dossier # : 1227365002

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Modification à la signalisation - Boulevard Monk, entre les rues Springland et Allard

Attendu l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest;
Il est recommandé :

- De retirer les espaces de stationnement tarifé SQ466 et SQ467;
- D'installer une signalisation de stationnement limité à 15 minutes, de 9h à 21h, d'une longueur de 12 mètres vers le nord, à partir de 50 mètres au nord de la rue Allard, du côté ouest du boulevard Monk.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-04-22 13:45

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227365002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification à la signalisation - Boulevard Monk, entre les rues Springland et Allard

CONTENU**CONTEXTE**

Ce dossier fait suite à la requête de commerçants demandant l'ajout de signalisation de stationnement de courte durée afin d'assurer un meilleur accès aux commerces de ce tronçon du boulevard Monk.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé :

- De retirer les espaces de stationnement tarifé SQ466 et SQ467;
- D'installer une signalisation de stationnement limité à 15 minutes, de 9h à 21h, d'une longueur de 12 mètres vers le nord, à partir de 50 mètres au nord de la rue Allard, du côté ouest du boulevard Monk.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées assureront un meilleur accès aux commerces de ce tronçon du boulevard Monk.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le retrait des panonceaux est entièrement à la charge de l'Agence de mobilité durable alors que la modification à la signalisation est à la charge de l'Arrondissement. Ce dernier est facturé sous forme de charges inter-unité.

Sur une base annuelle et dans un contexte comme celui de 2019, il est vraisemblable d'estimer les pertes de revenus à environ 1000\$ (avant taxes) individuellement pour les espaces SQ466 et SQ467.

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panonceaux de nouvelle signalisation seront installés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis à l'Agence de mobilité durable.

- Préparation et transmission d'un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Safia AIT ABDELKOUÏ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne GIRARD-RHEAULT
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des
déplacements

Le : 2022-04-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1224824003

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1823, avenue de l'Église

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Alan Wai Wang Hui, architecte, déposés et estampillés en date du 12 avril 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 1823, avenue de l'Église.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2022-04-20 21:00

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1224824003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1823, avenue de l'Église

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour un projet d'agrandissement en cour arrière du lot 2 091 664 correspondant au 1823, avenue de l'Église. Ce lot comporte 2 bâtiments mixtes de 2 étages appartenant à la même adresse dont les RDC ont été réunis depuis 1995 pour l'aménagement de la clinique dentaire Guertin.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.1 - Avenue de l'Église.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-St-Paul, l'unité de paysage 3.1 est limitée au sud par le boulevard De La Vérendrye et le canal de l'Aqueduc, à l'ouest par les limites de l'arrondissement de LaSalle, au nord par le canal de Lachine et à l'est par l'avenue Atwater et l'autoroute 15. Elle inclut aussi le terrain de l'usine de filtration Atwater, au sud du canal de l'Aqueduc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2A H
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35%, maximum 60 %.

Les travaux qui sont soumis à l'approbation du CCU concernant des modifications prévues sur la façade donnant sur la rue (bâtiment A de gauche et bâtiment B de droite) et l'agrandissement de 3 étages prévu sur la partie arrière du lot, occupée actuellement par un stationnement.

1- Interventions sur la façade: Elles se décrivent comme suit:

- Bâtiment A:
- Élimination de l'escalier extérieur et du balcon du 2e étage;

- Élimination de l'avant-corps situé sur la partie supérieure de la façade et son remplacement par une corniche métallique;
- Nouvelle porte d'entrée et balcon au RDC;
- Nouvelles fenêtres au RDC et au 2e étage;
- Bâtiment B:
- Élimination de l'escalier et du balcon du 2e étage;
- Élimination de l'auvent du 2e étage et son remplacement par une corniche tel que l'existant;
- Installation d'un nouveau balcon du 2e étage avec auvent, colonnes et garde-corps;
- Remplacement de la porte d'entrée.

2- Agrandissement: Le RDC demeurera à l'usage de la clinique dentaire tandis que 4 logements occuperont le 2e étage et 2 logements le 3e étage. Ce dernier est construit en retrait par rapport à la façade du bâtiment existant. Un revêtement en panneaux métalliques de 1,20 m par 2,40 m disposés horizontalement, de couleur noire est prévu sur les 4 façades de l'agrandissement. Des balcons et un escalier d'issue sont aménagés sur la façade arrière de l'agrandissement.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 21 mars et du 4 avril 2022.

L'objectif du PIIA concernant les agrandissements est de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

CCU du 21 mars 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments existants, lors de la séance du CCU du 21 mars 2022, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1823, avenue de l'Église et a recommandé de l'approuver à la condition d'opter pour un revêtement métallique plus clair.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable au projet, jugeant nécessaire de:

- Fournir plus d'informations sur l'état d'origine des bâtiment;
- Réduire les parapets en porte-à-faux du dernier étage;
- Proposer un parement de couleur pâle et de plus petit format, idéalement de la maçonnerie.

En commentaire, les membres ont recommandé la diminution des superficies en pavés unis prévues pour le stationnement.

CCU du 4 avril 2022 :

Pour cette présentation, l'architecte du projet a fourni la preuve que l'escalier du bâtiment B n'était pas une composante d'origine et qu'il a été installé pour permettre l'accès au logement du 2e étage quand le bâtiment unifamilial a été subdivisé.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments existants, lors de la séance du CCU du 4 avril 2022, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1823, avenue de l'Église et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont apprécié l'évolution du projet et ont acquiescé à la démonstration faite par l'architecte que l'escalier et le balcon ne sont pas des composantes d'origine du bâtiment de droite et ont émis un avis favorable au projet.

En commentaire, les membres ont fortement suggéré l'utilisation de brique comme matériau de parement de l'agrandissement.

Suite au CCU du 4 avril 2022, l'architecte du projet a transmis de nouveaux plans incluant le remplacement des panneaux d'acier par un parement de brique. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-04-07



Dossier # : 1224824005

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2454, rue Notre-Dame Ouest

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Michel G. Langlois, architecte, déposés et estampillés en date du 26 mars 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 2454, rue Notre-Dame Ouest.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2022-04-20 20:52

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1224824005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2454, rue Notre-Dame Ouest

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour la construction d'un bâtiment sur le lot vacant 1 831 513, correspondant au 2454, rue Notre-Dame Ouest. Il s'agit d'un projet de bâtiment mixte de 3 étages avec sous-sol et mezzanine. Il comporte un commerce au RDC et 4 logements aux étages. Le projet se situe dans un secteur de valeur intéressante.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1 - Nouveau bâtiment, ainsi que ceux de l'unité de paysage 1.2 - Rue Notre-Dame Ouest 2.

Incluse dans l'aire de paysage La Petite-Bourgogne, l'unité de paysage Rue Notre-Dame Ouest 2 comprend les parcelles situées de part et d'autre de la rue Notre-Dame Ouest entre le boulevard Georges-Vanier et l'avenue Atwater.

Dans cette unité, les bâtiments sont généralement contigus. La typologie principale est représentée par l'immeuble à vocation mixte tandis que les typologies secondaires sont représentées par la conciergerie, l'immeuble à vocation commerciale et l'immeuble à vocation institutionnelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- Catégories d'usages : C.4C H;
- Hauteur de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 70 %;
- Densité : minimum 0 à maximum 3.

Le projet vise la construction d'un immeuble de 3 étages dont le sous-sol et le RDC seront

occupés par un commerce et les étages par 4 logements à raison de 2 logements par étage, les 2 logements du 3e ayant une mezzanine.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 21 mars et 4 avril 2022.

L'objectif du PIIA pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

CCU du 21 mars 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments, lors de la séance du CCU du 21 mars 2022, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 2454, rue Notre-Dame ouest et a recommandé de l'approuver, à la condition de prévoir un revêtement métallique plus clair pour la mezzanine.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable au projet, estimant nécessaire de:

- Proposer une façade symétrique pour les étages supérieurs à l'image des bâtiments contigus;
- Éviter les carreaux sur les fenêtres;
- Prévoir une mezzanine qui occupe toute la largeur de la toiture;
- Prévoir un socle plus important et des impostes pour les vitrines;
- Prévoir un revêtement plus clair pour la mezzanine.

CCU du 4 avril 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant:

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments;
- L'évolution du projet suite au CCU du 21 mars 2022;

Lors de la séance du CCU du 4 avril 2022, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 2454, rue Notre-Dame ouest et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-04-19



Dossier # : 1214824019

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5704, rue Laurendeau

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Shanie Jalbert-Bossé, architecte, déposés et estampillés en date du 11 avril 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 5704, rue Laurendeau.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2022-04-20 20:56

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1214824019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5704, rue Laurendeau

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour le projet d'agrandissement du bâtiment situé au 5704, rue Laurendeau pour y aménager un Centre de la petite enfance (CPE). Ce bâtiment de 2 étages se trouve à l'intersection des rues Laurendeau et de Champigny. L'agrandissement prévu de 3 étages se situe sur la partie vacante du lot donnant sur la rue de Champigny. Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B relative aux agrandissements de bâtiments, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.5 – Saint-Paul Ouest.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, cette unité de paysage est délimitée par la rue Briand à l'ouest, la bande de parcelles est de la rue Laurendeau à l'est, la bande de parcelles sud de l'avenue de l'Église au nord et la bande de parcelles nord de l'avenue Émard au sud.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex avec escalier extérieur. Les typologies secondaires sont : le triplex avec escalier extérieur, le duplex avec escalier intérieur, la maison d'appartements, la maison boomtown et le duplex surélevé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

- Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :
- La catégorie d'usage : C.2A H;
 - Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
 - Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %;
 - La densité : minimum 0, maximum 3.

Le projet vise le réaménagement du bâtiment et son agrandissement sur la partie vacante du lot faisant face à la rue de Champigny. Les travaux soumis à l'approbation du CCU se

décrivent ainsi:

1- Bâtiment existant:

- Remplacement de la brique par une brique similaire de type "Cocoa Blend Velour" de "Cloud Ceramics";
- Remplacement à l'identique des composantes architecturales tels que les éléments décoratifs du parapet, les linteaux, les allèges et les appareillages de brique;
- Remplacement des fenêtres dans les mêmes ouvertures;
- Ajout de 4 fenêtres sur la façade donnant sur la rue de Champigny;
- Aménagement d'une aire de jeu sur le toit et construction d'un appentis abritant les escaliers pour accéder à la terrasse.

2- L'agrandissement dont les dimensions sont de 13,70m x 7,60 m, comporte 3 étages et un sous-sol. La parement de la partie de l'agrandissement où se situe la porte d'entrée ainsi que le 3e étage est traité avec un revêtement métallique en tuiles 3R de 33 cm x 33 cm, disposées en écailles de poisson et de couleur "Green Patina" tandis que la partie restante sera traitée en brique d'argile rouge de type "Cherokee Velour" de "Cloud Ceramics".

3- La cour arrière située sur la partie latérale donnant sur la rue de Champigny: C'est une aire de jeu d'une superficie de 27 m² dans laquelle on retrouve aussi l'escalier conduisant au sous-sol. Cette cour est accessible à partir de la rue.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 21 mars 2022.

L'objectif du PIIA concernant les agrandissements est de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

CCU du 21 mars 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments existants, lors de la séance du CCU du 21 mars 2022, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 5704, rue Laurendeau et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet.

En commentaires, les membres ont souhaité que dans la mesure du possible, les modifications suivantes soient apportées au projet:

1- Le bâtiment existant :

- Réintégrer les composantes d'origine (pierre sur la corniche, pierre sur le coin, la 4e fenêtre de l'encadré);
- Prévoir une brique plus sombre pour l'intérieur de l'encadré, idéalement la même qui sera utilisée dans la nouvelle partie.

2- L'extension:

- Différencier la brique de celle du bâtiment existant en optant pour la même brique choisie pour l'encadré sur de Champigny;
- Éviter le porte-à-faux du 2e étage qui donne sur la cour arrière;
- Proposer une alternative mieux intégrée pour la marquise en porte-à-faux du 3e étage donnant sur la terrasse;
- Proposer un aménagement paysager au niveau de l'entrée sur Laurendeau.

Bien qu'il ne s'agit pas de conditions, l'architecte du projet a tout de même décidé d'apporter au projet les modifications souhaitées par les membres. Les plans incluant ces modifications sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-04-19



Dossier # : 1224824007

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 5070, rue Sainte-Clotilde

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Maurice Martel, architecte, déposés et estampillés en date du 11 avril 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 5070, rue Sainte-Clotilde.

Signé par Marc-André HERNANDEZ **Le** 2022-04-20 21:05

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1224824007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 5070, rue Sainte-Clotilde

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour la construction d'un bâtiment de 3 étages sur le lot vacant 2 091 553, correspondant au 5070, rue Sainte-Clotilde. Le projet se situe dans un secteur de valeur intéressante et fait partie des noyaux villageois de Saint-Henri. Le lot est également accessible à partir de la ruelle située à l'arrière.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1 - Nouveau bâtiment, ainsi que ceux de l'unité de paysage 4.16 - Chemin de la Côte St-Paul.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage Chemin de la Côte-Saint-Paul est de forme irrégulière. Elle est délimitée par la rue Saint-Rémi au nord-est, par la rue Saint-Ambroise au sud-est, par l'échangeur Turcot au sud-ouest et par la rue Turcot, les voies ferrées et la rue Notre-Dame Ouest au nord-ouest.

Les typologies principales de cette unité de paysage sont: le duplex avec escalier intérieur, le duplex avec escalier extérieur, le triplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier extérieur, tandis que les typologies secondaires sont: le multiplex, la conciergerie, l'immeuble d'appartements, l'immeuble à vocation mixte et l'immeuble à vocation institutionnelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- Catégories d'usages : H.1-4;
- Hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 65 %.

Le bâtiment de 3 étages avec sous-sol comportant 2 logements est construit en contiguïté entre 2 duplex de 2 étages sur un lot de 6,10 m de largeur par 21,34 m de profondeur. Les 2

portes d'accès aux logements sont situées au niveau de la rue. Le premier logement occupe le RDC et le sous-sol tandis que le second logement occupe les 2e et 3e étage. Un retrait de 3,40 m, permettant l'aménagement d'une terrasse, est prévu pour le 3e étage. À l'arrière du bâtiment on retrouve une cour d'environ 7 m de profondeur dans laquelle sont aménagés une place de stationnement, une cour anglaise et un espace végétalisé.

Les parements prévus sont :

- En façade sur les 2 premiers étages et les murs latéraux: Briques d'argile rouge et brune de type "Pionner blend smooth" de "Bowerston" avec mortier gris dans le format modulaire;
- 3e étage et mur arrière: Revêtement métallique noir tel que AC-300 de Vicwest.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 4 avril 2022.

L'objectif du PIIA pour les nouveaux bâtiments est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

CCU du 4 avril 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments, lors de la séance du CCU du 4 avril 2022, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 5070, rue Sainte-Clotilde et a recommandé de l'approuver à la condition d'utiliser un parement plus clair pour le 3e étage et le mur arrière.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet avec les parements du 3e étage et du mur arrière proposés par l'architecte.

En commentaires, les membres ont souhaité que l'architecte du projet fournisse la méthode graphique conceptuelle qui a mené à la composition de la façade. Les membres ont par ailleurs demandé à l'architecte d'éviter l'utilisation de pavés alvéolés à l'entrée.

Suite au CCU, l'architecte du projet a fourni la méthode graphique conceptuelle de la façade et a remplacé les pavés alvéolés par des pavés simples. Les plans qui comportent ces modifications sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-04-19



Dossier # : 1228504013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2350, rue Saint-Patrick

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Atelier Chaloub architectes, déposés et estampillés en date du 26 avril 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour l'immeuble situé au 2350, rue Saint-Patrick.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2022-04-26 20:47
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1228504013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2350, rue Saint-Patrick

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un immeuble situé au 2350, rue Saint-Patrick (site listé actuellement sous 2308, rue Saint-Patrick). Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouvelle construction et en rapport à l'unité de paysage 2.14 - Rue Saint-Patrick.

Cette unité de paysage possède une implantation des industries présentant une grande variété de gabarits de bâtiments, mais ayant comme revêtement la brique d'argile de couleur rouge comme élément commun.

Il n'y a pas de typologies principales. Les immeubles d'appartement et les immeubles à vocation institutionnelle constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auquel le projet est assujéti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2A H
- Les hauteurs de construction : maximum 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35%, maximum 70%.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA 22 22 0121 : Conseil d'arrondissement du 11 avril: Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant la résolution CA21 220250 visant à autoriser la construction l'occupation d'un immeuble mixte d'un immeuble mixte situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick (lots numéro 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec);

Résolution CA 22 22 0081 : Conseil d'arrondissement du 14 mars 2022 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle visant à autoriser la construction l'occupation d'un immeuble mixte d'un immeuble mixte situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick (lots numéro 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec);

Résolution CA 21 22 0250 : Conseil d'arrondissement du 9 août 2021 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle visant à autoriser la construction l'occupation d'un immeuble mixte d'un immeuble mixte situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick (lots numéro 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec);

Résolution CA 21 22 0071 : Conseil d'arrondissement du 8 mars 2021: Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte visant à autoriser la construction l'occupation d'un immeuble mixte d'un immeuble mixte situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick (lots numéro 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec).

Résolution CA 21 22 0070 : Conseil d'arrondissement du 8 mars 2021: Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte visant à autoriser la construction l'occupation d'un immeuble mixte d'un immeuble mixte situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick (lots numéro 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec).

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un immeuble de 4 étages avec un sous-sol, comprenant 175 logements. Le projet est assujéti au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Cloud Ceramics, fini velour, couleur Burgundy, format King pour les façades;
- Brique d'argile de la compagnie Cloud Ceramics, fini velour, couleur Midnight, format King pour le marquage des coins de l'immeuble;
- Revêtement d'acier de la compagnie VicWest, modèle AD-300R, couleur gris charcoal et noir pour les loggias et détails du rez-de-chaussée;
- Fenêtres et portes en aluminium fini noir;
- Garde-corps en verre pour les terrasses, balcons et loggias.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2022 et du 4 avril 2022.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 21 mars 2022:

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, à la condition d'opter pour la couleur de brique no 2 (Dove Gray).

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que les points suivants doivent être retravaillés :

- Le traitement architectural des coins de l'immeuble doit être revu;

- Expliquer le traitement de la longue façade sur Saint-Patrick.

L'option de couleur de brique souhaité par les membres est la couleur no 1 (Burgundy).

Approbation PIIA - CCU du 4 avril 2022:

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition de remplacer le revêtement métallique situé sur les coins par de la brique.

Le 26 avril 2022, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant les conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-04-26

**Dossier # : 1228678003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement situé au 4893, rue Notre-Dame Ouest (lot 1 573 113 du cadastre du Québec).

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 7 mars 2022;
Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait du logement situé au 4893, rue Notre-Dame Ouest (lot 1 573 113 du cadastre du Québec) afin d'y aménager un local commercial au rez-de-chaussée.

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-03-09 17:52**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228678003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement situé au 4893, rue Notre-Dame Ouest (lot 1 573 113 du cadastre du Québec).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser le retrait d'un logement pour le bâtiment situé au 4891-4895 rue Notre-Dame Ouest. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

La réduction du nombre de logements est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le bâtiment de 3 étages est situé sur une artère commerciale du secteur Saint-Henri Ouest et comprend actuellement 3 logements. Le projet propose un réaménagement intérieur afin de convertir le logement du rez-de-chaussée en local commercial. Le nouveau propriétaire souhaite y aménager une salle d'exposition pour une compagnie de fabrication de luminaires.

La catégorie d'usage principale autorisée dans cette zone est le C.4B, soit des commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale. La catégorie d'usage habitation est également autorisée.

Depuis février 2021, il n'est plus possible de retirer un logement pour ce type de bâtiment en vertu de l'article 151.0.1 du Règlement d'urbanisme (01-280). Il est cependant possible de déroger à cet article par une demande en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (PPCMOI). Chaque demande est étudiée au cas par cas et sous des critères d'évaluation préétablis.

En 2014, l'ancien propriétaire a procédé à la rénovation intérieure du bâtiment. Selon la propriétaire, le montant de la location était de 2,600.00\$. Lorsque le nouveau propriétaire a acquis le bâtiment, ce logement était déjà inoccupé.

Le propriétaire actuel prévoit modifier les ouvertures au rez-de-chaussée afin de proposer une vitrine commerciale. Cette demande sera ultérieurement assujettie au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no RCA07 22019.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur résidentiel	C.4B H	Retrait d'un logement
Hauteur max (m)	2-4	(2-3 étages) 12.5 mètres MAX	Inchangé
Implantation min-max (%)	Faible ou moyen	0-70 %	Inchangé
Densité min-max	-	3 max	Inchangé
Nombre de logements		Min : 1	2

JUSTIFICATION

Considérant la dynamisation d'une artère commerciale;
 Considérant que l'implantation du bâtiment demeure inchangée;
 Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine:

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande de retrait d'un logement.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 7 mars 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet particulier d'occupation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite. La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 14 mars 2022

Assemblée publique de consultation : 22 mars au 5 avril 2022

Adoption d'un 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 11 avril 2022

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : Avril 2022

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 9 mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-03-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en
arrondissement



Dossier # : 1221940001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Définir la question référendaire et autoriser l'affectation d'une somme maximale de 40 000 \$ à même le surplus de l'arrondissement pour l'organisation du scrutin référendaire relatif à la résolution distincte CA22 220051, adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), autorisant la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor - lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec (dossiers en référence 1214334006, 1227279005 et 1227279006)

Il est recommandé:
DE définir la question référendaire comme suit:

« Approuvez-vous la résolution distincte CA22 220051, adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire autorisant la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec) ? » ;

D'autoriser l'affectation d'une somme maximale de 40 000 \$ à même le surplus de l'arrondissement pour l'organisation du scrutin référendaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-05-04 17:20

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221940001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Définir la question référendaire et autoriser l'affectation d'une somme maximale de 40 000 \$ à même le surplus de l'arrondissement pour l'organisation du scrutin référendaire relatif à la résolution distincte CA22 220051, adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), autorisant la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor - lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec (dossiers en référence 1214334006, 1227279005 et 1227279006)

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné le résultat obtenu à la suite de la période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours prévu par l'arrêté 2022-033, soit du 23 février au 10 mars 2022, le conseil d'arrondissement a, lors de la séance ordinaire du 11 avril dernier, fixé la date du scrutin référendaire au dimanche 12 juin 2022 relativement à la résolution distincte CA22 220051 visant à autoriser la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

15 février 2022 - Résolution CA22 220051 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec) - Zone 0430 et zones contiguës 0457, 0547, 0548, 0576 et 0582 (dossier 1214334006).
 11 avril 2022 - Résolution CA22 220143 - Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre, tenu du 24 février au 10 mars 2022, relatif à la résolution distincte CA22 220051.

11 avril 2022 - Résolution CA22 220141 - Fixer la date du scrutin référendaire relatif à la résolution distincte CA22 220051.

DESCRIPTION

La tenue du scrutin référendaire implique des dépenses, notamment pour l'embauche de personnel électoral, la publication des avis légaux, le soutien technologique pour la confection et la révision de la liste référendaire, l'envoi massif de documents aux personnes habiles à voter concernées et l'achat du matériel nécessaire à la tenue du scrutin. Une

affectation à même le surplus de l'arrondissement doit être autorisée.

Le secteur référendaire est formé des zones 0430, 0457, 0547, 0548, 0576 et 0582. L'article 567 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) stipule que les dispositions portant sur le vote par anticipation ne s'appliquent pas lorsque le scrutin référendaire s'adresse à une partie seulement des personnes habiles à voter de l'arrondissement, à moins que le conseil en décide autrement.

Le conseil d'arrondissement doit définir la question référendaire. Le texte proposé est le suivant:

« Approuvez-vous la résolution distincte CA22 220051, adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire autorisant la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec) ? »

JUSTIFICATION

En vertu des articles 567 et 88 de la LERM, tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce. Les tarifs de rémunération du personnel électoral sont prévus au Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (chapitre E-2.2, r.2). L'article 567 de la LERM stipule que les dispositions portant sur le vote par anticipation ne s'appliquent pas dans le cas où le référendum s'adresse à une partie seulement des personnes habiles à voter, à moins que le conseil en décide autrement.

L'article 575 de la LERM prévoit que la question référendaire doit commencer par les mots « Approuvez-vous » et mentionne le numéro, le titre ou l'objet de la résolution faisant l'objet du référendum et doit se répondre par « oui » ou par « non ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses nécessaires à la tenue du scrutin référendaire ne sont pas prévues au budget de la division du greffe, il y a donc lieu d'affecter une somme maximale de 40 000 \$ à même le surplus de l'arrondissement pour son organisation. Les informations financières détaillées sont présentées dans l'intervention de la direction des services administratifs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Publication des avis légaux dans le Journal de Montréal et sur le site internet de l'arrondissement;
- Envois postaux aux personnes habiles à voter.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Confection et révision de la liste référendaire;
- Tenue du scrutin référendaire;
- Dépouillement et recensement des votes;
- Dépôt de l'état des résultats définitifs du scrutin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-02

Jacynthe TURGEON
c/d ress.hum.& fin.<<arr.<60000>> / par
délégation

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacynthe TURGEON
c/d ress.hum.& fin.<<arr.<60000>> / par
délégation



Dossier # : 1228504011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble situé au 518-522, rue Fortune

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Adhoc architectes, déposés et estampillés en date du 21 mars 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour l'immeuble situé au 518-522, rue Fortune.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2022-05-04 08:55
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION**Dossier # :1228504011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble situé au 518-522, rue Fortune

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un immeuble situé au 518-522, rue Fortune.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouvelle construction et en rapport à l'unité de paysage 2.7 - Rue Hall.

Cette unité de paysage est composée d'îlots aux caractéristiques diversifiées avec un paysage qui n'est pas homogène.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le triplex avec escalier extérieur. La maison de vétéran constitue la typologie secondaire.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est assujettis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.2-4
- Les hauteurs de construction : 2-3 étages, 0 à 12,5m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50%.

L'immeuble est situé dans l'aire de protection de la Maison Saint-Gabriel. L'approbation du Ministère de la Culture et des Communications (MCC) est requise pour ce projet, avant l'approbation en Conseil. Elle est jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un immeuble de 3 étages, 3 logements.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Sioux City Brick, couleur Napa Valley Colonial Ironspot,

- texture velour, format métrique, pour l'ensemble des façades;
- Allège en granit noir, fini poli pour les fenêtres, tel que Polycor;
 - Revêtement métallique et garde-corps, noir tel que Gentek 525;
 - Portes et fenêtres en aluminium de couleur noire.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2022. L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 21 mars 2022:

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, conditionnel à l'autorisation du MCC.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

Le 29 avril 2022, la division de l'urbanisme a obtenu l'autorisation du MCC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 6 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-05-03



Dossier # : 1227279008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat des registres tenus le 7 avril 2022 relatifs au projet particulier visant à autoriser la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick - Résolutions CA22 220084 et CA22 220086 (dossier en référence 1214334013)

De prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat des registres tenus le 7 avril 2022 relatifs aux :

- Résolution CA22 220084 visant à autoriser la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec) - Zone visée 0352 et zones contigües 0344, 0347, 0356 et 0359 (dossier 1214334013)
- Résolution CA22 220086 visant à autoriser la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec) - Zone visée 0352 et zones contigües 0347, 0356 et 0359 (dossier 1214334013)

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-04-11 18:47

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227279008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat des registres tenus le 7 avril 2022 relatifs au projet particulier visant à autoriser la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick - Résolutions CA22 220084 et CA22 220086 (dossier en référence 1214334013)

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), un registre a été tenu le 7 avril 2022, de 9 h à 19 h, pour chacune des résolutions suivantes:

- Résolution CA22 220084 visant à autoriser la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick - Zone visée 0352 et zones contigües 0344, 0347, 0356 et 0359
- Résolution CA22 220086 visant à autoriser la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick - Zone visée 0352 et zones contigües 0347, 0356 et 0359

Les avis public annonçant les registres ont été publiés le 28 mars 2022, dans le Journal de Montréal et sur le site internet de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les résultats des registres sont :

Résolution CA22 220084 - zones 0352, 0344, 0347, 0356 et 0359

Le nombre de personnes habiles à voter pour ce règlement était de 1023.

Le nombre de demandes requis pour le registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 113.

Le nombre de demandes faites à l'égard de ce registre a été de 75.

Par conséquent, la résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Résolution CA22 220086 - zones 0352, 0347, 0356 et 0359

Le nombre de personnes habiles à voter pour ce règlement était de 919.
Le nombre de demandes requis pour le registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 103.
Le nombre de demandes faites à l'égard de ce registre a été de 63.

Par conséquent, la résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

Suite à la tenue de chacun des registres, le secrétaire d'arrondissement dresse un certificat établissant le résultat et le dépose devant le conseil à sa séance suivante, conformément aux articles 555 et 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-11

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement